

DEPARTEMENT du LOIRET

***Demande d'autorisation
présentée par E.D.F. exploitant
l'installation nucléaire de base N°84
du C.N.P.E. de Dampierre
à DAMPIERRE-EN-BURLY (Loiret)
concernant le 4^{ème} réexamen périodique
de ses réacteurs N°1 et N°2***

RAPPORT D'ENQUÊTE



ENQUETE PUBLIQUE
du 1^{er} juin 2023 au 3 juillet 2023

Commission d'enquête :

Bernard DUCATEAU, président
Jean-Baptiste GAILLIÈGUE
Michel VERNAY
Etienne LEFEBVRE
Pascal GALLON

Table des matières

1. Généralités
1.1. Cadre général du projet
1.1.1 <i>La centrale, un acteur majeur du territoire</i>
1.1.2 <i>Description technique du site</i>
1.1.3 <i>Une enquête publique dans un contexte national particulier</i>
1.1.3.1 Des sondages devenus favorables au « nucléaire civil »
1.1.3.2 L'Etat redevient actionnaire à 100% d'EDF le 8 juin 2023
1.1.3.3 Une loi d'accélération du nucléaire publiée le 23 juin 2023
1.2. Pourquoi une enquête publique ?
1.3. Finalité de la procédure
1.4. Cadre juridique de l'enquête publique
2. Présentation du projet
2.1 Historique du 4 ^{ème} réexamen
2.2 La concertation préalable
2.2.1 <i>Une concertation lancée par le HCTISN</i>
2.2.2 <i>Une concertation lancée par l'ASN</i>
2.3 Description du projet
2.4 Présentation du dossier
3. Organisation de l'enquête
3.1. Désignation de la commission d'enquête
3.2. Préparation de l'enquête
3.2.1 <i>Un nouveau type d'enquête</i>
3.2.2 <i>Réunion avec la préfecture</i>
3.2.3 <i>Fonctionnement de la commission</i>
3.2.4 <i>Contact avec EDF et visite de la centrale de Dampierre</i>
3.2.5 <i>Rencontre avec l'ASN</i>
3.2.6 <i>Formation au registre numérique Préambules</i>
3.3. Arrêté d'ouverture d'enquête
3.4. Information effective du public
3.4.1 <i>Affichage</i>
3.4.1.1 Sur les panneaux d'affichage municipaux
3.4.1.2 Sur les panneaux réglementaires
3.4.2 <i>Publicité dans les journaux</i>
3.5. Autres actions d'information du public
3.5.1 <i>A l'initiative des mairies</i>
3.5.2 <i>A l'initiative d'EDF</i>
3.5.2.1 Réunions des élus le 12 avril 2023 à Dampierre

3.5.2.2	Présentation d'EDF auprès des collectivités territoriales.....	
3.6.	La commission locale d'information.....	
4.	Déroulement de l'enquête	
4.1.	Période.....	
4.2.	Permanences.....	
4.3.	Réunion publique le 12 juin 2023 à Dampierre.....	
4.3.1	<i>Préparation</i>	
4.3.2	<i>Publicité de la réunion publique</i>	
4.3.3	<i>Déroulement de la réunion</i>	
4.3.4	<i>Compte rendu de la réunion</i>	
4.4.	Rencontre avec les représentants syndicaux.....	
4.5	Clôture de l'enquête.....	
4.6	Climat et incidents relevés au cours de l'enquête.....	
4.7.	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	
4.8.	Modalités de remise du rapport, des registres et du dossier.....	
4.9.	Relation comptable des observations.....	
4.9.1	<i>Personnes rencontrées durant les permanences</i>	
4.9.2	<i>Observations reçues sur les registres papier</i>	
4.9.3	<i>Observations reçues sur le registre numérique</i>	
4.10	Fréquentation du site.....	
4.11.	Avis des conseils municipaux et des communautés de communes, du Loiret et de la région Centre Val-de-Loire.....	
4.12	Avis de la Commission Locale d'Information.....	
5.	Analyse des observations	
5.1	Sur les dispositions proposées par EDF.....	
5.2	Sur la participation du public.....	
5.3	Thématiques d'analyse.....	
5.4	Synthèse des observations du public et de la commission.....	

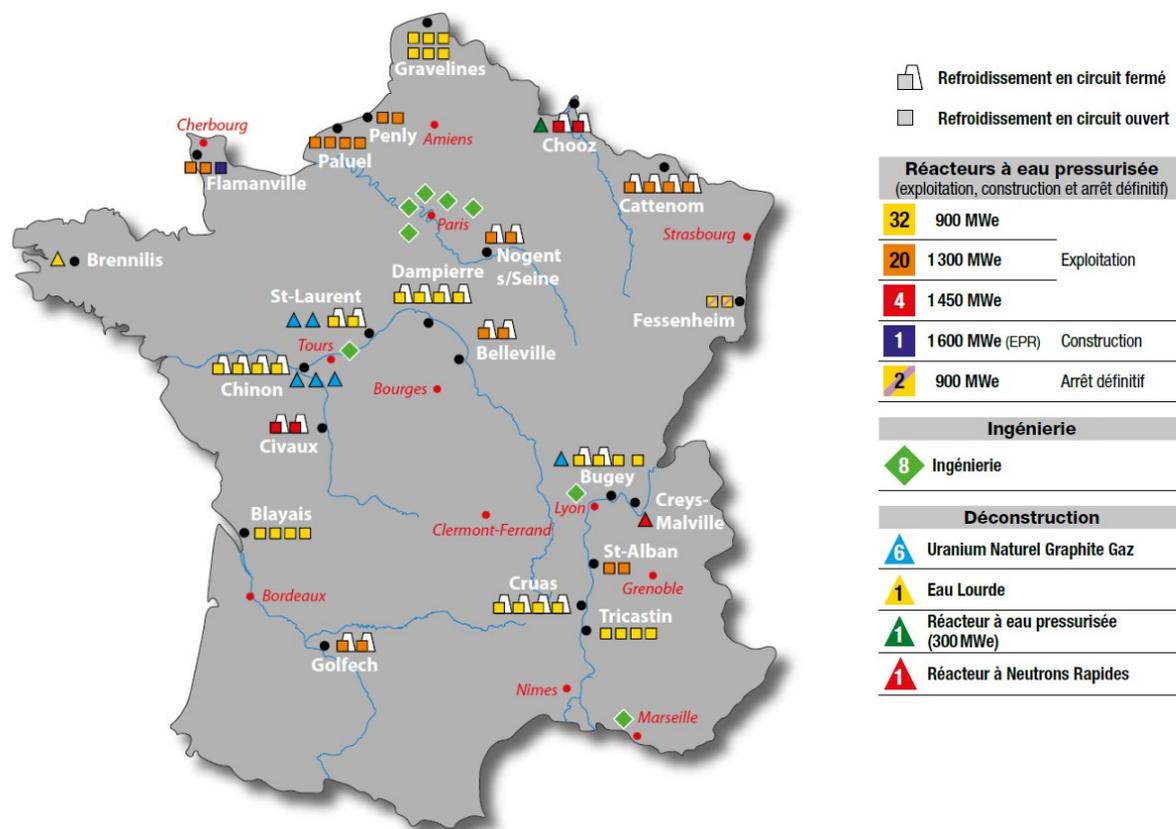
1. Généralités

1.1. Cadre général du projet

1.1.1 La centrale, un acteur majeur du territoire

La centrale de Dampierre est située en région Centre Val-de-Loire, dans le département du Loiret (45). Elle est installée sur un domaine d'environ 180 ha, sur la rive droite de la Loire.

C'est l'un des 18 sites de production d'énergie nucléaire en France, qui compte à ce jour 56 réacteurs en fonctionnement, répartis comme suit : 32 réacteurs de 900 MWe, 20 réacteurs de 1300 MWe, et 4 réacteurs de 1450 MWe dont la répartition géographique est la suivante :



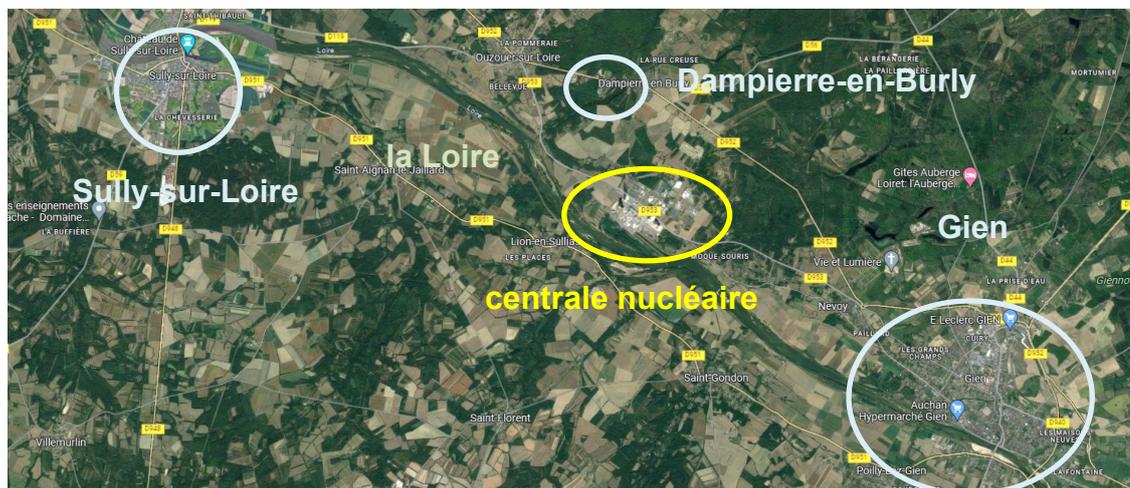
Carte origine EDF

La centrale se tient de manière plus ou moins proche d'un ensemble d'agglomérations, villes et villages d'importance variable selon leur population (voir carte page suivante) : Gien¹ et Sully-sur-Loire² à 10 km, Châteauneuf-sur-Loire à 25 km, Montargis à 30 km, Orléans³ à environ 55 km. A environ 90 km se situent également les agglomérations de Blois, Bourges, Auxerre et Melun. Dans un rayon de 5 km se situent les villages suivants : Dampierre-en-Burly, Ouzouer-sur-Loire, Nevoy, Saint-Aignan-le-Jaillard, Lion-en-Sullias, Saint-Gondon et Saint-Florent.

¹ Gien : 13 305 habitants (2020).

² Sully-sur-Loire : 5 141 hab. (2020).

³ Population de l'agglomération orléanaise : 285 926 habitants (2020).



D'après Google Map

Le CNPE de Dampierre-en-Burly emploie en permanence près de 1400 salariés d'EDF auxquels s'ajoutent 600 prestataires permanents. Cependant, lors des arrêts pour maintenance des unités de production, entre 1000 et 2000 salariés d'entreprises partenaires évoluent également sur le site. Le site est donc un employeur extrêmement important au niveau local, et il accueille par ailleurs 150 apprentis et stagiaires à l'année.

Depuis plusieurs années, les effectifs sont stables comme l'indique le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs au 1 ^{er} janvier (affectés)	1366	1359	1357	1361	1364	1373

A noter toutefois que pour l'année 2023, la notification d'effectif, qui correspond à la cible effectifs au 31 décembre 2023, est établie à 1437 salariés (source EDF).

En outre, environ 85% des salariés habitent dans l'une des quatre communautés de communes avoisinantes : communauté de communes Val-de-Sully (45% des salariés y résident), communautés de communes de Gien (24%), communauté de communes des Loges (10%), communauté de communes Berry, Loire, Puisaye (5%). Ainsi, les salariés sont impliqués dans la vie locale et participent à la vie économique et sociale des villes et villages environnants.

De plus, les marchés passés par le CNPE avec les entreprises locales et régionales représentent 40% du volume total des marchés, ce qui soutient de fait une partie significative du tissu économique régional. D'après l'INSEE, l'activité du CNPE de Dampierre-en-Burly fait vivre indirectement 9100 personnes.

Par ailleurs, la contribution du CNPE de Dampierre-en-Burly en faveur du territoire, au titre des différentes taxes, représente plus de 20 millions d'euros par an hors CVAE⁴ payée globalement au niveau national, ventilée de la façon suivante d'après

les informations transmises par EDF :

⁴ CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Total calculé au niveau national. Représente 0.75% de la VA. La ventilation entre les différentes collectivités territoriale n'est pas disponible.

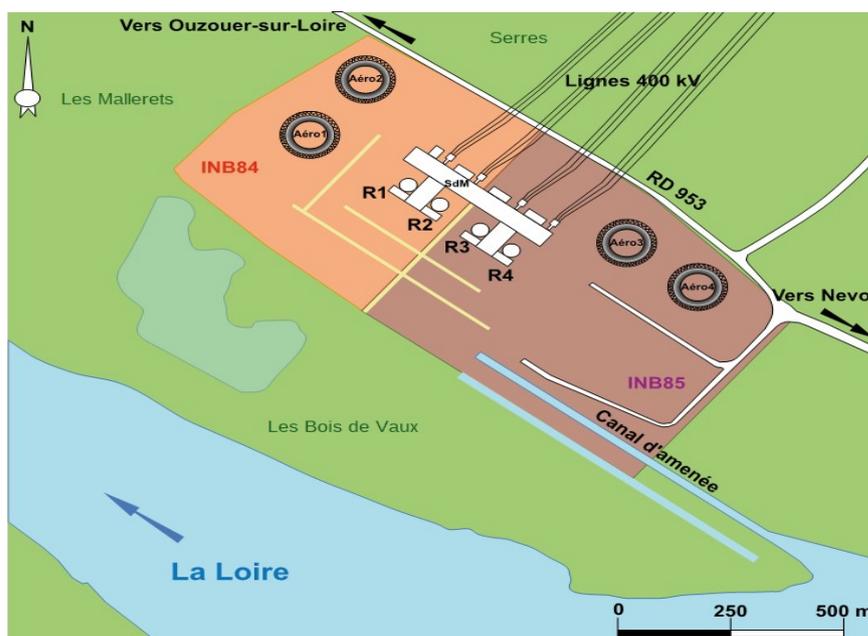
Collectivité	CFE	IFER	TFPB	Total
Dampierre-en-Burly			4.253.356 €	4.235.356 €
CdC Val-de-Sully	3.974.557 €	5.676.278 €	52.306 €	9.703.741 €
Loiret 45		5.792.120 €		5.792.120 €
Total ⁵	4.536.778 €	11.931.767 €	4.496.984 €	20.965.529 €

Ces retombées financières sont considérables pour les acteurs locaux et leurs habitants.

1.1.2 Description technique du site

A Dampierre, le site comprend :

- quatre réacteurs à eau pressurisée refroidis en circuit fermé grâce à la présence de quatre tours aéroréfrigérantes d'une puissance de 900 MWe chacun en cours de fonctionnement. Deux d'entre eux (n°1 et n°2) ont été mis en service en 1980 et constituent l'INB⁶ n°84 ; les deux autres (n°3 et 4) ont été mis en service en 1981, et constituent l'INB n°85 ;
- différents bâtiments permettant le fonctionnement de la centrale, l'accueil et la formation du personnel, etc. ;
- deux bâtiments dédiés au service de l'une des quatre bases nationales de la force d'action rapide du nucléaire (FARN) destinées à intervenir sur tout le territoire en cas d'accident grave qui nécessite un important matériel et des équipes spécialisées ;
- pour chaque réacteur, une source électrique supplémentaire par l'intermédiaire d'un bâtiment abritant le DUS (Diesel d'Ultime Secours).



Source EDF

La production électrique du CNPE de Dampierre-en-Burly a atteint 18,7 TWh en 2022, soit l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de 4 millions de foyers français et 6 fois la consommation annuelle en électricité du Loiret.

⁵ Les totaux globaux sont supérieurs au total des lignes car des taxes et contributions sont versées à de nombreux autres organismes : CCI, Chambre d'agriculture, GEMAPI, etc.

⁶ INB : Installation Nucléaire de Base.

La production est toutefois en légère baisse depuis 2019 en raison de nombreuses opérations de maintenance, de contrôles et des essais de matériels :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Production en TWh (source EDF)	22	24,02	19,98	19,95	18,66	8,16 à fin avril

Considérant qu'une seule éolienne de 2 MW⁷, représentative du parc éolien français en service, produit environ 4 000 MWh par an, la centrale de Dampierre produit l'équivalent de 4675 éoliennes. Par ailleurs, la production de la centrale est supérieure en 2021 à l'ensemble de la production électrique de la filière photovoltaïque française⁸ établi à 15,01 TWh.

1.1.3 Une enquête publique dans un contexte national particulier

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte national particulier pour ce qui concerne l'énergie nucléaire avec un retournement de situation générale.

1.1.3.1 Des sondages devenus favorables au « nucléaire civil »

En effet, face aux tensions énergétiques de ces derniers mois, le « nucléaire civil » semble faire davantage consensus et plusieurs sondages récents montrent que les français sont redevenus favorables à l'énergie nucléaire :

- un sondage IFOP pour le JDD début 2023 montre que 75% des Français s'expriment en faveur de la production d'énergie nucléaire en France, alors qu'un sondage réalisé un an plus tôt et publié le 20 janvier 2022 montrait que 58 % de Français se déclaraient prêts à voter pour un candidat à la présidence de la République qui engagerait le pays dans une politique de sortie du nucléaire ;
- Harris Interactive a dévoilé le 5 avril 2023 un autre sondage qui montre que l'image du nucléaire civil est en progression plus que significative, avec + 6 points en deux ans, du nombre de Français qui en ont une « bonne image » soit 57 %.

1.1.3.2 L'Etat redevient actionnaire à 100% d'EDF le 8 juin 2023

Par ailleurs, dans un communiqué de presse daté du 8 juin 2023, quelques jours après le début de l'enquête, le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, annonçait que l'Etat redevient l'actionnaire unique d'EDF et que « cette opération consacre le caractère pleinement souverain des activités de production d'électricité d'origine nucléaire. Elle permet de réaffirmer le soutien de long terme de l'Etat à la stratégie industrielle d'EDF, engagée dans des projets qui nécessiteront sa pleine mobilisation pour les décennies à venir, dont le lancement d'un programme de construction de réacteurs nucléaires de technologie EPR2 en France ».

1.1.3.3 Une loi d'accélération du nucléaire publiée le 23 juin 2023

Enfin, la politique gouvernementale en matière énergétique est d'accélérer le développement des énergies renouvelables mais également du nucléaire afin de sortir des énergies fossiles d'ici à 2050. Cette volonté s'est traduite par l'adoption de la loi d'accélération du nucléaire⁹ publiée au Journal Officiel du 23 juin 2023. Le texte a pour objectif global de faciliter le développement de l'énergie nucléaire,

⁷ Observatoire de l'éolien (septembre 2022) : 9 000 éoliennes en production pour 36,8 TWh d'électricité produits.

⁸ Baromètre 2022 des énergies renouvelables électriques en France – 13^{ème} édition.

notamment en simplifiant les procédures liées à la construction de réacteurs EPR¹⁰, de SMR¹¹ et des projets d'entreposage de combustibles, à la condition *sine qua non* que ces ouvrages se situent «à proximité immédiate» ou à l'intérieur du périmètre de sécurité des centrales nucléaires existantes.

1.2. Pourquoi une enquête publique ?

La durée de fonctionnement des INB françaises n'a pas été limitée par le décret qui autorise leur création.

EDF et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) exercent des contrôles réguliers sous forme d'inspections. En outre, chaque installation doit faire l'objet, tous les dix ans depuis 2006 et la proclamation de la loi sur la Transparence et la Sécurité en matière Nucléaire (TSN), d'un réexamen périodique qui répond à un double objectif :

- apprécier la conformité de l'installation, par un examen approfondi de son état, en tenant compte de son vieillissement, au regard du référentiel de sûreté applicable ;
- améliorer son degré de sûreté en appréciant les risques et inconvénients que peut présenter l'installation pour les intérêts visés (sécurité, santé et salubrité publiques et protection de la nature et de l'environnement) en prenant en compte les meilleures pratiques internationales et en se rapprochant des exigences en vigueur pour les réacteurs les plus récents.

EDF tire parti de la standardisation par palier de puissance de ses réacteurs (paliers 900 MWe, 1300 MWe, 1400 MWe) pour réaliser ces examens en deux phases complémentaires :

- l'une, générique correspondant à l'ensemble des réacteurs de même type en fonctionnement sur le territoire national, réacteurs à eau pressurisée de puissance 900 MWe pour ce qui concerne les réacteurs de la centrale de Dampierre-en-Burly ;
- l'autre, prend en compte les spécificités de chaque réacteur et le déploiement des dispositions sur chaque réacteur dans son environnement propre, soit les réacteurs n°1 et n°2 objets du présent rapport.

Les visites décennales sont des étapes régulières de ce réexamen au cours desquelles le réacteur est à l'arrêt afin qu'EDF réalise notamment des contrôles et des modifications destinés à renforcer le niveau de sûreté.

S'agissant des réacteurs 1 et 2 de Dampierre, ces réexamens ont eu lieu aux dates suivantes :

	Mise en Service	1 ^{ère} visite	2 ^{ème} visite	3 ^{ème} visite	4 ^{ème} visite
Réacteur n°1	19/09/80	15/02/1990 au 05/09/1990	16/11/2000 au 23/05/2001	06/05/2011 au 13/08/2011	19/06/2021 au 05/02/2022
Réacteur n°2	16/02/81	15/07/1991 au 22/11/1991	24/08/2002 au 08/01/2003	28/01/2012 au 18/05/2012	27/04/2022 au 31/12/2022

⁹ LOI n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes.

¹⁰ EPR 2 : *Evolutionary Power Reactor 2*, aussi initialement appelé EPR-NM (Nouveau Modèle), est un réacteur nucléaire à eau pressurisée de génération III+. Ce modèle est une évolution de l'EPR - *Evolutionary Power Reactor* (Wikipédia).

¹¹ SMR : *Small Modular Reactor* (petit réacteur modulaire) (Wikipédia).

Depuis la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la réglementation française prévoit qu'à l'issue de ces deux phases, les dispositions proposées par l'exploitant dans le cadre de la poursuite du fonctionnement des réacteurs électronucléaires, après 35 ans, soient systématiquement soumises à une enquête publique.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente enquête qui concerne l'ensemble des dispositions, génériques et spécifiques aux réacteurs n°1 et n°2 de la centrale de Dampierre-en-Burly proposées par EDF à la suite du 4^{ème} réexamen périodique, dans la perspective d'en prolonger l'exploitation pour 10 années supplémentaires.

1.3. Finalité de la procédure

La présente enquête publique constitue une procédure permettant la participation du public à l'élaboration de la décision évoquée *supra*.

L'objet de cette enquête publique est de permettre au public :

- de disposer d'informations complètes à travers un dossier conforme aux exigences légales ;
- de bénéficier d'un délai de 33 jours pour formuler ses observations et propositions sur les différents supports mis à sa disposition (courrier, registres papiers et numériques, courriels) ;
- de pouvoir rencontrer au moins l'un des cinq commissaires-enquêteurs membre de la commission d'enquête, afin que celui-ci permette au public une approche plus simplifiée du dossier et de faciliter le recueil des contributions.

Par ailleurs, l'enquête publique prolonge la démarche de concertation qui a été entamée en amont du dossier présenté à l'enquête (Cf. § 2.4) et permet également de mesurer de la manière la plus directe, l'état de l'opinion publique sur ce sujet sensible.

Les contributions effectuées par le public par les moyens mis à sa disposition seront prises en compte par la commission d'enquête à travers la rédaction d'un rapport, de conclusions et d'un avis motivé qui seront adressés à Madame la préfète du Loiret.

Après analyse :

- du rapport établi par l'exploitant à la suite du 4^{ème} réexamen ;
- du rapport et des conclusions de la présente enquête ;
- de l'avis de Madame la préfète du Loiret ;
- du résultat des consultations des communes et de leurs groupements situés dans le périmètre des 5 km autour de la centrale, du département du Loiret, de la région Centre Val-de-Loire ;
- de l'avis de la Commission locale d'information (CLI) ;

l'ASN communiquera au ministère chargé de la sûreté nucléaire ses propres conclusions sur l'état de sûreté des installations et sur leur aptitude à poursuivre - ou non - leur fonctionnement au-delà de leur quarantième année. Elle pourra éventuellement exprimer des demandes complémentaires en direction de l'exploitant.

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé seront également adressées au pétitionnaire (EDF) et à chacune des sept communes dans lesquelles s'est déroulée l'enquête.

1.4. Cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre général du code de l'environnement et notamment des articles suivants :

- L. 593-1, L.593-14, L.593-15, L. 593-18 et L. 593-19 ;
- R. 593-62 et R 593-62-1 à R. 593-62-9 relatifs aux installations nucléaires de base et à leurs réexamens périodiques ;
- R. 123-2 à R. 123-27 relatifs au cadre général qui fixe l'organisation et le déroulement des enquêtes publiques en lien avec l'environnement.

En outre, l'enquête prend appui sur :

- la décision n° 2021-DC-0706 de l'ASN du 23 février 2021 fixant à la société EDF les prescriptions applicables aux réacteurs de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly (INB n° 84 et n° 85) au vu des conclusions de la phase générique de leur quatrième réexamen périodique ;
- la demande présentée le 8 février 2023 par la Société EDF, représentée par le directeur du CNPE de Dampierre, à la Division d'Orléans de l'Autorité de Sûreté Nucléaire pour la mise à l'enquête publique des dispositions proposées à la suite du 4ème réexamen périodique des réacteurs n° 1 et 2 de la centrale nucléaire EDF de Dampierre sise à Dampierre-en-Burly ;
- l'arrêté préfectoral de Madame la Préfète du Loiret du 4 mai 2023 qui prescrit l'ouverture d'une enquête pour chacun des deux réacteurs n° 1 et 2 de la centrale de Dampierre, et en fixe les modalités de déroulement, notamment son périmètre qui comprend chacune des sept communes dont une partie du territoire est distante de moins de 5 kilomètres du périmètre de l'installation¹² ;

Enfin, en application de l'article R593-62-7 du Code de l'environnement, Madame la Préfète du Loiret consulte les communes et leurs groupements dont tout ou partie est situé dans le périmètre de consultation, les départements du Loiret, la région Centre Val-de-Loire ainsi que la Commission Locale d'Information. Seuls les avis parvenus dans un délai de quinze jours après clôture de l'enquête sont pris en compte.

○

¹² Communes de : Dampierre-en-Burly, Lion-en-Sullias, Nevoy, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Florent, Saint-Aignan-le-Jaillard.

2. Présentation du projet

2.1 Historique du 4^{ème} réexamen

Les 4^e visites décennales des réacteurs de 900 MWe se dérouleront de 2019 à 2031 avec la première visite mi-2019¹³. « L'ampleur de ce réexamen est inédite et la réalisation des études associées, leur expertise et la mise en œuvre des modifications, sont menées dans des délais particulièrement contraints » d'après l'IRSN.

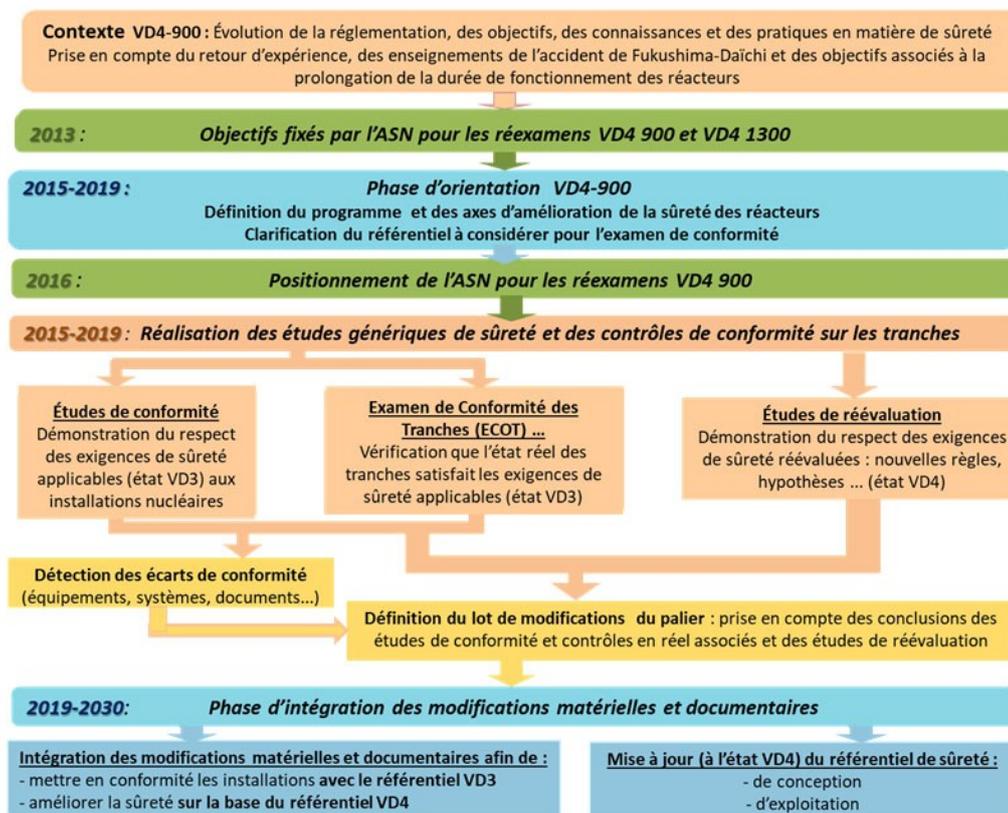
Les réacteurs nucléaires Dampierre 1 et Dampierre 2, mis en service respectivement en septembre 1980 et février 1981, dont la troisième visite décennale s'est déroulée respectivement en 2011 et 2012 (Cf. § 1.2), sont concernés par le 4^{ème} réexamen périodique.

Comme le montre le schéma *infra*, ce réexamen périodique est un processus long qui débute bien avant la visite décennale proprement dite. C'est donc dès 2013, dans le cadre de la phase générique de réexamen, que l'exploitant a établi un dossier d'orientation générique contenant un programme et des objectifs destinés à la révision des trente-deux réacteurs concernés.

En 2016, après avis de l'IRSN, l'ASN a transmis à l'exploitant, ainsi qu'au ministère chargé de la sûreté nucléaire, une lettre de position pour exprimer son avis et apporter des prescriptions complémentaires.

En 2018, EDF a alors publié une note de réponse aux objectifs du réexamen (NRO). La même année l'ASN a rendu un avis sur cette NRO.

Démarche générale du réexamen de sûreté au réexamen VD4-900



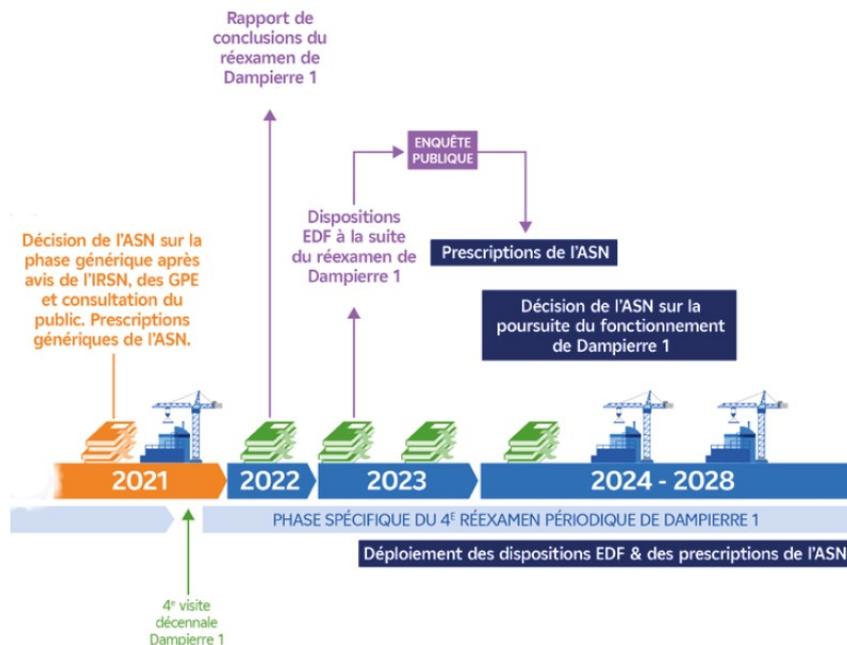
Source IRSN

¹³ Réacteur n°1 de la centrale du Tricastin.

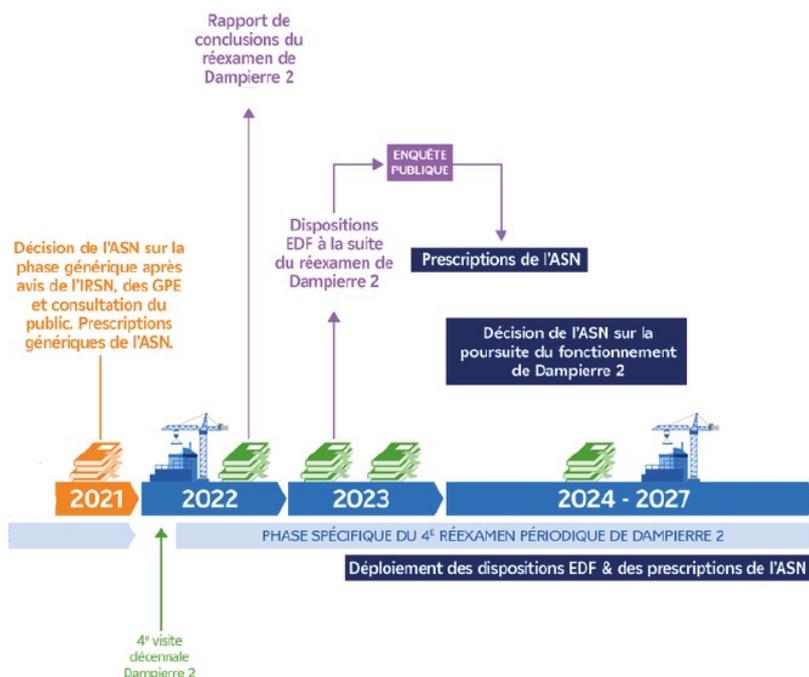
Par décision n° 2021-DC-0706 du 23 février 2021, l'ASN a formulé ses prescriptions pour la réalisation des travaux qui seront nécessaires dans l'ensemble des centrales de 900 MWe.

La 4^{ème} visite décennale s'est déroulée du 19 juin 2021 au 2 février 2022 pour Dampierre 1 et du 27 avril 2022 au 31 décembre 2022 pour Dampierre 2.

Les rapports de conclusions du 4^{ème} réexamen périodique ont été transmis par EDF, à l'ASN et au ministère chargé de la sûreté nucléaire, le 4 février 2022 pour Dampierre 1 et le 3 novembre 2022 pour Dampierre 2.



Source EDF : extrait pièce 1 du dossier de Dampierre 1



Source EDF : extrait pièce 1 du dossier de Dampierre 2

2.2 La concertation préalable

2.2.1 Une concertation lancée par le HCTISN¹⁴

La concertation sur l'amélioration de la sûreté des 32 réacteurs nucléaires français de 900 MWe, dans le cadre de la phase générique de leur 4^{ème} réexamen périodique, s'est tenue du 6 septembre 2018 au 31 mars 2019.

Cette concertation, initiée par le HCTISN, a mobilisé EDF en tant qu'exploitant, responsable des réexamens périodiques, et les principaux acteurs de la sûreté des centrales nucléaires en France :

- l'ASN ;
- l'Association Nationale des Commissions et Comités Locaux d'Information (ANCCLI) ;
- l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

Cette concertation s'est déroulée sous le regard de deux garantes¹⁵ désignées par le HCTISN, au sein de la liste nationale établie par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Seize réunions publiques ont été organisées et ont rassemblé 1 300 personnes ; 4 000 visiteurs ont consulté la plateforme numérique dédiée, et environ 1 600 contributions au total ont été recueillies.

À l'issue de la concertation, EDF s'est engagée à en tirer les enseignements et à les rendre publics, suivant ainsi l'une des recommandations du HCTISN du 19 septembre 2019.

Le compte rendu détaillé de cette concertation est en ligne sur le site internet du HCTISN :

<https://concertation.suretenucleaire.fr/blog/le-compte-rendu-de-la-concertation-etabli-par-le-comite-operationnel-cop-est-en-ligne>

Il s'agit de trois documents :

- le compte rendu de la concertation (194 pages),
- annexe 1 (150 pages) : questions-réponses sur la plateforme numérique ;
- annexe 2 (80 pages) : contributions numériques sur Note de réponse aux Objectifs d'EDF.

Le public peut trouver dans ces documents, très riches du point de vue de l'information, les réponses d'EDF aux nombreuses questions soulevées par le 4^{ème} réexamen.

Cette concertation est également présentée dans la pièce 4 du dossier d'enquête publique, qui comprend deux parties :

- Partie 1 : EDF précise en premier lieu les enseignements et le retour d'expérience qu'elle tire de cette démarche de concertation, et les suites qu'elle entend y donner ;
- Partie 2 : dans un second temps, EDF souligne les questionnements et remarques du public, et précise sa position pour chaque thématique relevant de son champ de compétences.

Les principales thématiques développées par le public à l'occasion de cette concertation et les réponses d'EDF sont résumées dans le tableau suivant :

¹⁴ HCTISN : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité Nucléaire.

¹⁵ Isabelle Barthe et Marianne Azario.

Thématique des contributions	Position EDF
<p>La robustesse de la piscine combustible Protection de la piscine face aux agressions externes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de « bunkérisation » de la piscine : la structure est robuste ; - Garantie de refroidissement permanent par une diversification des moyens d'appoint en eau
<p>La maîtrise des accidents avec fusion du cœur</p>	<p>Alignement sur l'objectif niveau de sûreté des réacteurs 3^{ème} génération : EPR</p>
<p>La prise en compte du changement climatique - Capacité d'EDF à maintenir le refroidissement des réacteurs en période de sécheresse - Renforcement des protections contre les événements climatiques extrêmes - Conséquences cumulées sur l'environnement de la raréfaction de l'eau et des rejets thermiques des centrales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - une centrale nucléaire = peu d'émission de gaz à effet de serre ; - tenir compte des inondations : rehausse de digues ; - programmes « grands chauds », augmentation de capacités « groupes froids » ; - alignement sur les normes européennes ; - réglementation des prélèvements d'eau. Respect débit minimum ; - engagement au respect avec limitation ou arrêt en cas d'incident.
<p>La maîtrise du vieillissement des matériels Corrosion. Vérification des endroits difficilement accessibles Anticipation de la vieillesse des centrales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'aptitude du matériel à fonctionner n'est pas démontrée, il est remplacé ou rénové ; - Examens visuels, télévisuels, ultrason, etc. - maîtrise du risque d'obsolescence des matériels.
<p>La maîtrise du vieillissement de l'enceinte de confinement Tenue mécanique dans le temps Étanchéité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'enceinte de confinement ne peut pas être remplacée ; - enceinte en béton armé précontraint, étanchéité renforcée par un liner métallique sur l'intégralité de la face interne ; - pronostic favorable pour 60 ans de fonctionnement ; - maquette VERCORS à l'échelle 1/3 pour étudier le vieillissement des bâtiments réacteurs.
<p>La maîtrise du vieillissement de la cuve du réacteur Robustesse de l'acier Vieillissement sous irradiation Vieillissement thermique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - suivi des capsules à l'intérieur de la cuve ; - une modification de la gestion du combustible permet de réduire la dose de neutrons subie par la cuve ; - introduction de grappes en hafnium qui absorbent les neutrons.
<p>Le maintien de la conformité et le traitement des écarts</p>	<p>La conformité des installations est surveillée en permanence et modalités de correction communiquées à l'ASN.</p>

Certaines thématiques, hors du dossier de concertation, ont néanmoins été développée par le public et ont également été prises en compte par EDF :

Thématique des contributions	Position EDF
<p>Protection contre les actes de malveillance Terrorisme, chute d'un avion volontaire, intrusion, drone. Sécurité industrielle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - coordination EDF/Etat - dispositifs multiples et confidentiels - séparation informatique industrielle/gestion - renforcement continu : un programme de 750 M€
<p>Développement des compétences et le facteur humain</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 800 recrutements par an sur les 6 dernières années ; - formation continue 80 h/an ; - maintenance par entreprises extérieures : garantie de compétences spécialisées ; - mise en place de formations spécifiques pour maintenir la filière
<p>Rentabilité financière des investissements</p>	<p>Le programme financier « grand carénage » représente moins de 10% du coût de la production par les centrales nucléaires.</p>
<p>Information du public Demande de documents plus accessibles. Demande d'une information plus complète et plus régulière d'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EDF mène depuis de nombreuses années des actions d'information de diverses natures en suivant, en outre, les obligations réglementaires du Code de l'Environnement. - EDF s'engage à développer ses actions d'information

2.2.2 Une concertation lancée par l'ASN

L'ASN a également consulté le public du 3 décembre 2020 au le 22 janvier 2021, via son site Internet, sur les conditions de la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe au-delà de 40 ans.

Cette consultation l'a amenée à modifier ou préciser certaines prescriptions dans sa décision. C'est le cas notamment de certaines études prescrites par l'ASN, dont les échéances de réalisation ont été avancées. L'ASN a par ailleurs reporté certaines des échéances en raison de contraintes industrielles et d'exploitation particulières quand le report était acceptable du point de vue de la sûreté.

2.3 Description du projet

Ce réexamen de sûreté doit permettre d'apprécier la situation des installations au regard des règles qui leur sont applicables et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients qu'elles présentent pour les intérêts mentionnés à l'article L593-1 du Code de l'environnement (sécurité, santé et salubrité publiques ou protection de la nature et de l'environnement). L'exploitant doit tenir compte notamment de l'état des installations, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances et des règles applicables aux installations similaires.

Pour atteindre cet objectif, sous le contrôle de l'ASN, EDF a décrit dans les dossiers les dispositions d'amélioration de la sûreté prévues ou mises en œuvre pour tenir compte, d'une part, du retour d'expérience de l'accident de Fukushima

Daiichi (Japon) survenu en 2011 et, d'autre part, en reprenant certains dispositifs de sûreté prévus sur les réacteurs de troisième génération (de type EPR).

EDF a décrit notamment :

- la création de la force d'action rapide du nucléaire (FARN), composée de 300 agents EDF répartis sur 4 sites en France, dont le site de Dampierre, pouvant intervenir en moins de 24 heures en cas d'accident majeur ;
- l'ajout sur chaque réacteur d'une source électrique de secours supplémentaire, le diesel d'ultime secours (DUS) ;
- l'aménagement, en deux temps, d'une source d'eau supplémentaire (SEG) afin d'assurer en toute circonstance le refroidissement du combustible (dans le bâtiment réacteur BR ou le bâtiment combustible BK) pendant 72 heures sans secours externe. Cette source repose déjà sur des réservoirs additionnels ; dans un deuxième temps, elle se présentera sous forme d'un forage en nappe souterraine.

Plus généralement, pour prévenir un accident avec fusion du cœur d'un réacteur, éviter des rejets radioactifs massifs et des effets durables dans l'environnement en cas d'agression naturelle externe extrême (tornade, séisme, inondation...), l'exploitant déploie des parades aux situations dites de « Noyau Dur ».

Ainsi, il est envisagé la perte complète des sources électriques et/ou des systèmes de refroidissement du combustible lié à la source froide (Loire), avec la mise en service du DUS et/ou de la source SEG. Au-delà de 72 heures, un système de refroidissement mobile (PTR-bis) permet le retour à une situation normale de refroidissement du combustible dans le BK.

Par ailleurs, EDF a envisagé la perte prolongée du refroidissement du cœur d'un réacteur pouvant conduire à la fusion du combustible et du métal (pastilles et gaines du combustible, grappes de contrôles...), jusqu'au percement de la cuve du réacteur. L'agglomérat de métal sous forme d'un liquide visqueux issu de ce processus s'appelle le corium.

La nouvelle stratégie de gestion des accidents avec fusion du cœur vise à laisser le corium s'étaler « à sec », sur le radier au fond du bâtiment réacteur. Le corium peut être noyé, puis solidifié, grâce au dispositif EAS-ND qui injecte de l'eau borée dans le circuit primaire et évacue la puissance résiduelle.

Sur Dampierre 1 et Dampierre 2, un tel dispositif a été mis en place dans la zone « Puits de Cuve » et le local d'instrumentation du cœur. Ce dispositif doit permettre d'éviter le percement du radier et de préserver l'étanchéité de l'enceinte de confinement du bâtiment réacteur, en évitant l'ouverture de son dispositif de décompression et de filtration (et donc, tout rejet radioactif dans l'atmosphère).

Enfin, il est prévu un nouveau centre de crise local (CCL) : bâtiment permettant la gestion d'une situation d'urgence dans la durée, avec une accessibilité, une autonomie suffisante et une habitabilité adaptée en cas de crise.

Le réexamen de sûreté a consisté à vérifier l'ensemble des dispositions relatives :

- aux risques, en procédant à l'examen de conformité des tranches par rapport au référentiel applicable et à la réévaluation du niveau de sûreté nucléaire ;
- aux inconvénients susceptibles d'être générés dans l'environnement ;
- au maintien dans le temps des installations, grâce au remplacement ou modernisation de certains matériels et à leur maintenance.

2.4 Présentation du dossier

Les dossiers d'enquête au nombre de 2 - un par réacteur - ont été constitués par EDF selon les dispositions de l'article R 593-62-4 du code de l'environnement qui en fixe la composition suivante :

« 1° Une note de présentation précisant les coordonnées de l'exploitant, l'objet de l'enquête, les principales dispositions mentionnées au 3° et les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1, elles sont proposées par l'exploitant, ainsi que les principales dispositions prises pour améliorer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 depuis le précédent réexamen périodique ;
 2° Le rapport mentionné au premier alinéa de l'article L. 593-19, à l'exception, le cas échéant, des éléments fournis sous la forme d'un rapport séparé en application du dernier alinéa de l'article L. 593-18 ;
 3° La description des dispositions proposées par l'exploitant pour remédier aux anomalies constatées ou pour améliorer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1, à la suite du réexamen périodique et figurant dans le rapport mentionné au premier alinéa de l'article L. 593-19 ;
 4° Le cas échéant, le bilan des actions de concertation mises en œuvre pour la partie commune du réexamen périodique dans le cadre de l'application de l'article R. 593-62-1 ; 5° La liste des textes régissant l'enquête publique ainsi que son articulation avec la procédure relative au réexamen périodique prévu au troisième alinéa de l'article L. 593-19. »

Les deux dossiers sont composés de la même manière avec les cinq pièces suivantes :

Pièce 1 : Note de présentation.

C'est une pièce de 63 pages organisée en 7 chapitres qui exposent successivement :

- les éléments de l'enquête publique et de son contexte ;
- la centrale nucléaire EDF de Dampierre-en-Burly ;
- le fonctionnement et la sûreté des réacteurs nucléaires ;
- les dispositions relatives au volet « risques » du réexamen de Dampierre ;
- les dispositions relatives au volet « inconvénients » du réexamen de Dampierre ;
- les dispositions relatives au maintien dans le temps des installations ;
- la conclusion.

Illustrée de cartes, photos, schémas et graphiques, elle revêt une valeur pédagogique certaine en s'adressant prioritairement à un public non initié et se termine par un glossaire complet comptant 367 entrées.

Pièce 2 : Rapport comportant les conclusions du réexamen périodique (RCR).

Cette pièce de 434 pages, très technique, constitue le rapport de conclusions des réacteurs électronucléaires de l'installation Nucléaire de la centrale de Dampierre-en-Burly, dressé par EDF à l'issue de son 4^{ème} réexamen périodique.

Il présente les conclusions en regard des objectifs fixés, ainsi que les méthodes mises en œuvre et les résultats pour chacun des thèmes traités, abordés avec une partie générique concernant tous les réacteurs de 900 MWe.

Dans le détail elle est structurée de la manière suivante :

Introduction (11 pages)

Volet I : Risques (261 pages)

- Chapitre 1 : Conformité

- Chapitre 2 : Réévaluation

Volet II : Inconvénients (85 pages)

- Chapitre 1 : Conformité
- Chapitre 2 : Réévaluation

Volet III : Poursuite du fonctionnement après 40 ans (44 pages)

Conclusion

Annexe

Glossaire.

Pièce 3 : Description des dispositions proposées par l'exploitant à la suite du réexamen périodique.

Ce document de 58 pages décrit les dispositions proposées par EDF à la suite du 4^{ème} Réexamen Périodique des réacteurs n° 1 et n°2 du CNPE de Dampierre-en-Burly, soumises à l'enquête publique. Il constitue la pièce n° 3 du dossier et répond ainsi à l'article R. 593-62-4 du code de l'environnement.

Il tient compte des demandes formulées par l'Autorité de sûreté nucléaire dans la lettre CODEPDCN-2022-028468 relative à l'amélioration des dossiers soumis à enquête publique dans le cadre des 4^{èmes} Réexamens Périodiques des réacteurs de 900 MWe.

Il est structuré de la manière suivante :

- 1) Introduction
- 2) Amélioration de la sûreté nucléaire lors du 4^{ème} réexamen périodique du palier 900 MWe
- 3) Dispositions proposées par l'exploitant à la suite du 4^{ème} réexamen périodique :
 - o 3.1 Dispositions relatives à la maîtrise des risques
 - 3.1.1 Dispositions relatives à la conformité de l'installation
 - 3.1.2 Dispositions relatives à l'augmentation du niveau de sûreté
 - o 3.2 Dispositions relatives à la maîtrise des inconvénients
 - o Dispositions relatives à la poursuite du fonctionnement après 40 ans

Annexe 1 Liste des dispositions proposées par l'exploitant

Annexe 2 Vues d'ensemble.

Pièce 4 : Bilan de la concertation mise en œuvre pour la partie commune du 4^{ème} réexamen périodique des réacteurs de 900MWe.

Cette pièce de 23 pages présente la synthèse de la concertation publique sur l'amélioration de la sûreté des 32 réacteurs nucléaires français de 900MWe, dans le cadre de la phase générique. Le document est décrit au § 2.2.1.

Pièce 5 : Liste des textes régissant l'enquête publique :

Cette pièce de 3 pages répertorie les textes régissant l'enquête :

- Liste des textes régissant l'enquête publique
- Articulation de l'enquête avec la procédure relative au réexamen périodique prévu au troisième alinéa de l'article L. 593-19 du code de l'environnement.

Les dossiers mis à disposition sur classeur papier, clé USB et site internet sont identiques.

3. Organisation de l'enquête

3.1. Désignation de la commission d'enquête

Par décision N° E23000044/45 du 27 mars 2023, le président du Tribunal administratif d'Orléans a désigné les personnes suivantes pour constituer la commission d'enquête :

- M. Bernard Ducateau, président de la commission ;
- M. Jean-Baptiste Gailliègue ;
- M. Michel Vernay ;
- M. Etienne Lefebvre ;
- M. Pascal Gallon.

Cette désignation concerne une enquête publique ayant pour objet :

« la demande d'autorisation présentée par EDF exploitant l'installation nucléaire de base N°84 du CNPE de Dampierre à Dampierre-en-Burly (Loiret) concernant le 4^{ème} réexamen périodique de son installation située sur le territoire de cette commune ».

3.2. Préparation de l'enquête

3.2.1 Un nouveau type d'enquête

L'enquête publique pour laquelle la commission a été désignée est d'un type nouveau.

Compte tenu des calendriers de construction et des réexamens, cette enquête publique est cependant la 3^{ème} enquête publique de ce type en France : la première enquête s'est déroulée à Tricastin¹⁶ (1 seul réacteur concerné), la seconde au Bugey¹⁷ (3 réacteurs concernés).

La commission a donc bénéficié du retour d'expérience des commissions qui ont dirigé ces enquêtes : le rapport d'enquête de Tricastin étant disponible dès le début de la préparation de l'enquête, celui du Bugey ayant été publié durant la préparation.

Plusieurs contacts téléphoniques et des échanges de courriels ont été établis avec le président de la commission de l'enquête publique du Bugey, ce qui a grandement facilité la compréhension de ce que l'on attendait de la commission.

Après ces échanges, après la lecture du dossier, après la lecture des rapports et avis des commissions évoquées *supra*, considérant :

- qu'une concertation préalable avait déjà été organisée pour la partie commune des réacteurs de 900 MWe ;
- que le dossier soumis à enquête publique était d'une grande complexité technique ;
- que les enquêtes publiques de Tricastin et du Bugey avaient suscité de nombreuses contributions¹⁸ ;
- que ce dossier avait déjà été soumis à l'ASN ;
- qu'il n'y avait aucun avis notamment des services de l'Etat sur le dossier ;

la commission a décidé d'aborder cette enquête avec une priorité : prendre toutes les dispositions possibles, notamment en matière de communication, pour

¹⁶ Enquête publique du 13 janvier 2022 au 14 février 2022.

¹⁷ Enquête publique du 6 février 2023 au 8 mars 2023.

¹⁸ Tricastin : 1816 contributions, le Bugey : 2224 contributions.

permettre au public de se positionner sur les travaux et modifications prévus par EDF ; l'enquête ne devant pas se transformer en audit de la centrale de Dampierre, la commission se réservant, bien évidemment, la possibilité de poser des questions à EDF.

3.2.2 Réunion avec la préfecture

Dès sa désignation, le président de la commission a été mis en relation avec la préfecture du Loiret et le directeur délégué de la centrale nucléaire de Dampierre. Une réunion de préparation de l'enquête s'est tenue le 13 avril 2023 à la Direction départementale de protection des population (DDPP) de la préfecture du Loiret, au sein du service Sécurité de l'environnement industriel (SEI), avec :

- Madame Marion Dubois, cheffe du SEI et Madame Agnès Dia du SEI, en charge de l'enquête pour la préfecture du Loiret ;
- les représentants de la centrale nucléaire de Dampierre qui seront nos interlocuteurs privilégiés durant toute l'enquête publique :
 - o Monsieur Laurent Mercier, directeur délégué à la centrale en charge notamment de l'enquête publique ;
 - o Madame Cécile Polo – ingénieure d'affaires systèmes - appui opérationnel à l'enquête publique ;
 - o Emeline Piedebout - ingénieure pilote d'affaires - coordinatrice opérationnelle à l'enquête publique ;
- les cinq membres de la commission d'enquête : 4 en présentiel et 1 en visioconférence.

Au cours de cette réunion, ont été définis :

- les dates d'enquête ;
- le siège de l'enquête qui sera situé à la mairie de Dampierre-en-Burly ;
- les dates et horaires des permanences dans les sept communes concernées par le périmètre des 5 km défini par Madame la préfète du Loiret. Il a été notamment décidé de programmer huit permanences dont une permanence en soirée et une permanence le samedi matin afin de faire participer le plus grand nombre de citoyens ;
- la date de la rencontre avec EDF et de la visite de la centrale ;
- la date de formation à l'utilisation du registre numérique Préambules décrite au § 3.2.6 ;
- la date de remise du procès-verbal d'observation.

Par ailleurs, la commission a demandé à la préfecture du Loiret :

- de procéder¹⁹ à une enquête publique unique pour les deux réacteurs ;
- de mettre en ligne le dossier d'enquête le plus tôt possible sur le site internet, sans attendre l'ouverture d'enquête, afin que le public puisse consulter le dossier en amont de l'ouverture de l'enquête. Le dossier a ainsi été mis en ligne le lundi 22 mai 2023.

Toutefois, cette dernière demande n'a eu guère d'effet sur la fréquentation du site comme le montre le graphique des fréquentations suivant :



du Bugey, la commission d'enquête avait dû mener 3 enquêtes publiques simultanément, une par réacteur.

Par la suite, le président de la commission a eu de nombreux contacts avec la préfecture du Loiret.

Enfin, au cours de cette même réunion, les membres de la commission ont pris en compte leur dossier papier et numérique remis par EDF.

3.2.3 Fonctionnement de la commission

La réunion en préfecture s'est poursuivie par une réunion interne à la commission pour définir les principes de fonctionnement suivants :

- deux commissaires enquêteurs résidant dans le Cher, les trois autres dans le Loiret, les réunions en visioconférence avec l'application TEAMS pour réunion en ligne et visioconférence ont été privilégiées. Plus tard, le principe d'une courte réunion par semaine sera retenu ;
- pour ce qui concerne les échanges d'informations avec la préfecture du Loiret et EDF, dans le sens entrant comme sortant, il a été décidé que le président serait l'interlocuteur unique durant l'enquête publique ; à lui le soin de diffuser les informations et documents vers les autres membres de la commission.

3.2.4 Contact avec EDF et visite de la centrale de Dampierre

La commission d'enquête a été reçue sur le site du CNPE de Dampierre toute la journée du 17 mai par Monsieur Laurent Mercier, Mesdames Cécile Polo et Emeline Piedebout, déjà rencontrés à la préfecture du Loiret (Voir §3.2.2), et qui ont répondu à toutes les questions de la commission avec transparence.

Des badges ont été remis aux commissaires enquêteurs leur permettant de circuler dans les installations durant toute l'enquête. EDF a présenté la centrale de Dampierre en orientant sa présentation sur les travaux réalisés ou à faire pour le 4^{ème} réexamen.

La commission a ensuite visité le CNPE de Dampierre :

- une salle des machines (turbine, condensateur, alternateur, etc.) et une salle des commandes. Ils étaient accompagnés par Monsieur Emmanuel Parfait, de la société EXYRIS²⁰ en charge des visites pour le compte d'EDF ;
- un diesel d'ultime secours (DUS), mis en place dans le cadre du réexamen de sûreté pour tenir compte du retour d'expérience de l'accident survenu sur la centrale de Fukushima-Daiichi (Japon) le 11 mars 2011 ;
- les locaux de la Force d'Action Rapide du Nucléaire (FARN), issue également du retour d'expérience de l'accident de Fukushima Daiichi.

Le DUS et la FARN ont été présentés par Monsieur Maxime Martin Garin, cadre formateur process et équipier au service FARN.

Durant cette rencontre les sept registres ont été paraphés par la commission, remis à Monsieur Laurent Mercier qui avait été mandaté par la préfecture pour les déposer dans chaque mairie.

3.2.5 Rencontre avec l'ASN

Le 25 mai 2023, la commission a rencontré Monsieur Grégory Motti²¹, de l'Autorité de sûreté nucléaire. Au cours de cette réunion, Monsieur Motti a fait l'historique du dossier, évoqué les dernières réunions de la Commission locale d'information, et

²⁰ EXYRIS : prestataire à l'année du service communication.

²¹ Grégory Motti : Division d'Orléans – chargé de site et chef de projet VD4 REP.

précisé ce que l'ASN attendait de l'enquête publique. La problématique de l'eau a également été évoquée, ainsi que les organismes à rencontrer.

3.2.6 Formation au registre numérique Préambules

EDF, en accord avec la commission d'enquête et la préfecture du Loiret, a décidé de faire appel à la société Préambules pour le registre numérique. La société établie à Montbéliard (Doubs), avait déjà été retenue par EDF pour l'enquête publique sur la centrale nucléaire du Bugey.

Compte tenu du nombre de commissaires enquêteurs à former²² et du souhait d'EDF de former ses propres correspondants, il a été retenu de faire une formation en présentiel. Cette formation, relativement dense, a été assurée le 31 mai 2023 dans les locaux de la préfecture du Loiret à Orléans, par Madame Marion Montmirail. Elle s'est déroulée en deux temps :

- le matin : formation de 4 commissaires enquêteurs, un correspondant d'EDF et de Madame Marion Dubois, cheffe du service Sécurité de l'environnement industriel (SEI) de la Direction départementale de protection des populations (DDPP) de la préfecture du Loiret ;
- l'après-midi : un commissaire enquêteur et deux correspondants d'EDF.

La date du 31 mai, la veille de l'ouverture de l'enquête publique, peut soulever des interrogations. C'est le président de la commission, déjà formé sur le registre numérique Préambules, qui avait souhaité une date de formation assez proche de l'ouverture de l'enquête pour que tout le monde puisse mettre en œuvre les possibilités et options offertes par le registre numérique Préambules. Finalement ce choix s'est révélé opportun, car assez rapidement tous les commissaires enquêteurs ont été impliqués, à tour de rôle, dans l'analyse des observations.

3.3. Arrêté d'ouverture d'enquête

La commission d'enquête a été étroitement associée à la préparation de l'arrêté qui a été signé par Madame la préfète du Loiret le 4 mai 2023 (Cf. annexe 1), l'enquête devant se dérouler du jeudi 1^{er} juin 2023 (9 heures) au lundi 3 juillet 2023 inclus (17 heures).

L'objet de l'enquête a été défini ainsi :

« enquête publique concernant les dispositions proposées par EDF lors du 4^{ème} réexamen périodique, au-delà de la 35^{ème} année de fonctionnement des réacteurs électronucléaires N°1 et N°2 du centre nucléaire de production d'électricité CNPE de Dampierre sur la commune de Dampierre-en-Burly dans le Loiret.

Il est accompagné des précisions suivantes :

« Ce 4^e réexamen est réalisé en deux phases complémentaires, "générique" (commune à tous les réacteurs de 900 MWe) et "spécifique" à ce réacteur, comporte les volets "Risques" et "Inconvénients" et propose les dispositions d'améliorations dans le cadre de la poursuite du fonctionnement du réacteur au-delà de 40 ans.

²² Quatre des cinq commissaires enquêteurs n'avaient jamais utilisé le registre numérique Préambules.

3.4. Information effective du public

3.4.1 Affichage

3.4.1.1 Sur les panneaux d'affichage municipaux

Conformément au premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023,

l'avis d'enquête publique imprimé sur fond blanc a été affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure sur les panneaux d'affichage municipaux des sept mairies concernées²³, situées dans le rayon des 5 km autour de la centrale.

Mandatée par EDF, Madame Nathalie Torterat-Carreau, huissier de justice²⁴ à Sully-sur-Loire, a effectué un constat d'affichage les 17 mai, avant le début de l'enquête, et 29 juin, juste avant la clôture de l'enquête :

- des avis d'enquête publique autour de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly ;
- des affiches d'enquête publique dans les 7 communes déjà évoquées.

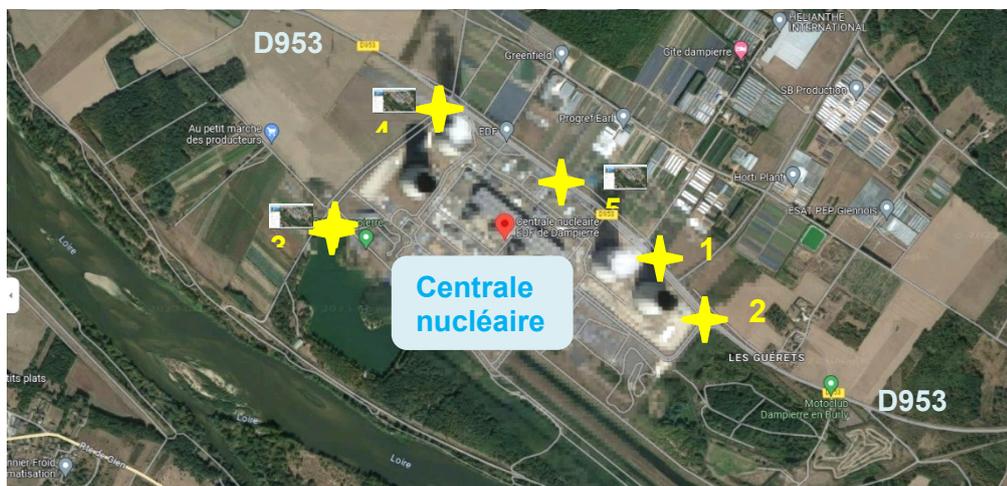
Les comptes rendus partiels sont joints au rapport (Cf. annexe 2).

La réglementation a été respectée.

3.4.1.2 Sur les panneaux réglementaires

De plus, conformément au troisième alinéa de l'article précédemment cité, le responsable du projet a procédé à l'affichage de cet avis au format A2 sur fond jaune fluo autour de la centrale sur les voies d'accès publiques.

Cinq emplacements ont été retenus :



²³ Dampierre-en-Burly, Lion-en-Sullias, Nevoy, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Florent-Le-Jeune et Saint-Aignan-Le-Jaillard.

²⁴ Nathalie Torterat-Carreau, Huissier de Justice 3 rue de l'Abreuvoir 45600 SULLY SUR LOIRE.

d'après Google Map

emplacement 1 emplacement 2 emplacement 3 emplacement 4 emplacement 5

Cet affichage était visible dans les deux sens de la circulation des véhicules sur la RD 953 entre Ouzouer-sur-Loire et Nevoy, mais il était difficile, compte tenu de la configuration des lieux, de s'arrêter pour lire l'avis. En revanche, le personnel de la centrale pouvait lire l'avis d'enquête en regagnant les parkings à l'extérieur de la centrale.

La réglementation a été respectée.

3.4.2 Publicité dans les journaux

L'avis d'enquête publique (Cf. annexe 3) a été publiés 2 fois dans 2 journaux (Cf. annexe 4) :



une première fois, au moins 15 jours avant le 1^{er} juin 2023 soit avant 16 mai 2023 ;

- et une seconde fois, pour rappel, dans les 8 jours après le début d'enquête, soit entre le 1^{er} juin 2023 et le 8 juin 2023.

Publication	La République du Centre	Le Courrier du Loiret
Périodicité	Quotidien	Hebdomadaire
Avis d'enquête	11 mai 2023	17 mai 2023
Rappel	5 juin 2023	7 juin 2023

De plus, conformément à l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête a été publié dans deux journaux à diffusion nationale (Cf. annexe 5) :

- Le Figaro : le 15 mai 2023 ;
- Les Echos : le 15 mai 2023.

La réglementation a été respectée.

3.5. Autres actions d'information du public

3.5.1 A l'initiative des mairies

La commission a demandé aux mairies d'utiliser tous les moyens de communication à leur disposition (internet, Facebook, Panneau Pocket, CiVox, etc.) pour informer le public de l'ouverture d'une enquête publique.

Pour faciliter le travail des secrétariats, la commission leur a adressé un flyer²⁵

²⁵ Flyer réalisé par la compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE).

(Cf. annexe 6) à utiliser sur les réseaux sociaux municipaux, comprenant des généralités sur l'enquête publique avec des expressions destinées à retenir l'attention des administrés : « *enquête publique : mon avis compte* », « *l'enquête publique : je participe* », etc.

Au bilan, presque toutes les communes ont utilisé les réseaux sociaux pour une meilleure information de leurs administrés comme le montre le tableau *Infra*. Toutefois, le flyer n'a pas été utilisé.

Commune	Moyens	Avis d'enquête
DAMPIERRE-EN-BURLY	Site internet	OUI
	Panneau Pocket	OUI
	Facebook	OUI
SAINT-FLORENT	Site internet	OUI
	Panneau Pocket	OUI
NEVOY	Site internet	OUI
	CiVox	OUI
OUZOUER-SUR-LOIRE	Site internet	OUI
	Panneau Pocket	NON
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Facebook	NON
SAINT GONDON	Panneau Pocket	OUI
	Facebook	OUI
LION-EN-SULLIAS	Site internet	OUI
	Facebook	OUI

3.5.2 A l'initiative d'EDF

3.5.2.1 Réunions des élus le 12 avril 2023 à Dampierre

A l'initiative des responsables de la centrale, Messieurs Laurent Berthier et Laurent Mercier, une réunion destinée aux maires, présidents et élus des communautés de communes s'est tenue à Dampierre-en-Burly le 12 avril 2023 de 18 h à 19h30. Une trentaine de personnes étaient présentes.

La centrale a été replacée dans le contexte socio-économique des territoires : dynamique, salariés, recrutement, fiscalité et investissements. L'opération du 4^{ème} examen de sûreté est présentée dans son historique et ses objectifs : conformité, niveaux de sûreté, avis des personnes concernées, travaux, déroulement du processus réglementaire, enquête publique, avis des populations.

Le déroulement réglementaire de l'enquête est développé : période, dossiers, registres, champ d'action.

L'équipe dirigeante informe les élus de ses interventions dans les conseils municipaux et communautés à 3 reprises avant le début de l'enquête.

Les thèmes des questions abordées par les élus ont été les suivants :

- l'information : presse, fascicules distribués, plaquettes, informatique, affichage dans les communes, réunion avec les élus ;
- pas de réunion publique projetée à l'initiative de la centrale ;
- l'évaluation du niveau de Loire, l'avenir de l'eau, les besoins, le contrôle des rejets et leur qualité, les moyens de stockage, la surveillance.

Les deux commissaires-enquêteurs présents ont reçu la liste des élus participant à la réunion et une copie du diaporama de présentation. Ils ont remis quelques flyers réalisés par la CNCE²⁶ rappelant leur rôle dans l'enquête publique.

Cette réunion a fait l'objet d'un article très documenté le 13 avril 2023 dans La République du Centre (Cf. annexe 7).

3.5.2.2 Présentation d'EDF auprès des collectivités territoriales

EDF est également intervenu, avant le début de l'enquête, auprès de conseils municipaux et de conseils communautaires autour de la centrale. Différentes thématiques ont été abordées :

- la centrale de Dampierre-en-Burly ;
- le 4^e réexamen périodique de sûreté ;
- une dynamique qui profite au territoire ;
- les travaux réalisés (phase A) ;
- les travaux restant à réaliser (phase B) ;
- l'enquête publique.

Les communes et communautés de communes concernées ont été les suivantes :

Date	Nom
2 mai	Communauté de communes Val de Sully 19 communes. Siège : Bonnée près de Sully-sur-Loire
5 mai	Communauté de communes Giennois 11 communes. Siège : Gien
10 mai	Dampierre-en-Burly
11 mai	Ouzouer-sur-Loire
12 mai	Saint-Martin-d'Abbat
15 mai	Sully-sur-Loire
16 mai	Communauté de communes Berry Loire Puisaye 20 communes. Siège : Briare
19 mai	Les Choux Autres communes invitées : Boismorand, Langesse, Le Moulinet
22 mai	Germigny-des-Prés
25 mai	Saint Florent-le-Jeune
25 mai	Coullons

3.6. La commission locale d'information

À l'instar des autres INB françaises, l'un des lieux de communication et d'échanges privilégiés de la centrale nucléaire de Dampierre est la Commission Locale d'Information (CLI), organe d'information et de concertation, créée en 2008, renouvelée en 2023 et composée de quatre collèges comprenant au total 80 membres des départements du Cher et du Loiret :

- le collège des élus locaux et nationaux (52) ;
- celui des associations de protection de l'environnement (8) ;
- celui des organisations syndicales représentatives des entreprises exploitant les installations nucléaires et mes entreprises extérieures (8) ;
- celui des personnes qualifiées ou représentants du monde économique (12).

L'ASN, les services de l'État, l'ARS, le directeur du CNPE, peuvent assister aux séances de la CLI et ont accès de plein droit à ses travaux. Son président est Monsieur Jacques MESAS, conseiller départemental du Loiret.

²⁶ CNCE : Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs.

La CLI se réunit deux à trois fois par an pour évoquer l'actualité de la centrale : travaux, sécurité, production, événements significatifs, etc. Les grands sujets nationaux concernant l'énergie nucléaire et la réglementation y sont également abordés.

Son périmètre comprend, depuis le décret du 14 mars 2019²⁷, les 51 communes situées dans un périmètre de 20 km autour de la centrale de Dampierre, celles du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale.

La CLI organise chaque année une réunion publique à laquelle tous les habitants des 51 communes sont invités et au cours de laquelle l'exploitant du CNPE présente un bilan de son activité de l'année écoulée. La dernière s'est tenue de 8 novembre 2022. Elle a été l'occasion d'aborder la question de la poursuite du fonctionnement du réacteur n°1 au-delà de 40 ans²⁸ avec les points suivants :

- les objectifs et grands principes des 4^{èmes} visites décennales ;
- les modifications proposées par EDF et leur déclinaison sur Dampierre ;
- l'expertise de l'IRSN sur les 4^{èmes} réexamens périodiques des réacteurs de 900 MW ;
- l'analyse de l'ASN et les étapes à venir, dont l'enquête publique, pour le réacteur n°1 de Dampierre.

Les échanges avec les participants ont porté sur les risques de fissures, les rejets, l'impact sur les riverains, les conséquences du changement climatique et le déroulé de la présente enquête publique.

La réunion plénière du 9 mars 2023 a porté notamment sur les points suivants :

- la 4^{ème} visite décennale des tranches 1 et 2 et la présente enquête qui l'accompagne, les questions de sûreté et de sécurité. Au cours de cette séance l'ASN a considéré que les performances de la centrale sont très en retrait par rapport à la moyenne nationale en matière de sûreté et de radioprotection. Les échanges ont porté sur un certain nombre d'événements significatifs de sûreté et d'événements significatifs pour l'environnement ainsi que sur la possibilité de tenir une réunion publique lors de l'enquête²⁹ ;
- le compte rendu détaillé du retour d'expérience de l'exercice nucléaire national des 14 et 15 septembre 2022. La préfecture du Loiret a à sa suite engagé un travail d'amélioration sur 3 thématiques : l'alerte aux populations, leur évacuation et leur accueil, la distribution des comprimés d'iode. La commission d'enquête a relevé la situation particulière créée par les rassemblements évangéliques sur la commune de Nevoy³⁰ située dans le rayon de 5 km autour de la centrale (plus de 40 000 personnes lors du dernier rassemblement constitué essentiellement de voitures et de caravanes). La préfecture a indiqué avoir revu les modalités d'évacuation du camp.

²⁷ Décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire.

²⁸ Lors de la tenue de cette réunion le rapport de conclusion du réexamen du réacteur 2 n'avait pas encore été transmis par EDF.

²⁹ Cette réunion est du ressort de la commission d'enquête qui l'a décidée et tenue le 12 juin 2023.

³⁰ Wikipédia : « La Mission évangélique des Tziganes de France ou Vie et Lumière est une dénomination chrétienne évangélique pentecôtiste, regroupant 100 000 membres et 222 églises en France. Un institut de théologie lui est affilié, l'École biblique Vie et Lumière. Son siège est situé à Nevoy. La presse s'est largement fait l'écho de ces rassemblements et des difficultés qu'ils occasionnent.

Les présentations faites lors de ces réunions ainsi que le compte-rendu des échanges sont disponibles sur le site internet de la CLI³¹.

³¹ <https://www.loiret.fr/les-activites-de-la-cli-de-dampierre>

4. Déroulement de l'enquête

4.1. Période

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 1^{er} juin 2023 à 9h00 au lundi 3 juillet à 17h00, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu :

- 1) consulter le dossier complet :
 - soit dans l'une des mairies suivantes : Dampierre-en-Burly, Lion-en-Sullias, Nevoy, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Florent, Saint-Aignan-le-Jaillard ;
 - soit sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>
- 2) obtenir des informations relatives au projet auprès de : Monsieur Laurent Mercier, directeur délégué « ancrage territorial » - CNPE de Dampierre – BP18 – 45570 Ouzouer-sur-Loire.
Courriel : dampierre-enquete-publique@edf.fr
- 3) formuler des observations et des propositions :
 - par écrit, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Dampierre-en-Burly, Lion-en-Sullias, Nevoy, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Florent, Saint-Aignan-le-Jaillard ;
 - par voie postale adressée à l'attention du président de la commission d'enquête, en mairie de Dampierre-en-Burly, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : 14 rue nationale 45570 DAMPIERRE-EN-BURLY ;
 - par oral, lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs ;
 - par voie numérique sur le registre d'enquête publique dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4608>

Devant l'impossibilité de former et de sensibiliser chaque secrétariat aux pratiques de l'enquête publique, la commission d'enquête a rédigé un « mémo » destiné à faciliter le travail des secrétaires. Ce « mémo » leur a été adressé par courriel le 19 mai 2023. Ce document (Cf. annexe 8) présente quelques recommandations et propose les bonnes réactions en fonction des différentes situations que les secrétariats peuvent rencontrer au cours de l'enquête publique

4.2. Permanences

Les commissaires enquêteurs se sont mis à la disposition du public pour l'informer utilement et pour recevoir ses observations orales et écrites durant les huit permanences suivantes :

Date	Lieu
Judi 1 ^{er} juin de 9h00 à 12h00	DAMPIERRE-EN-BURLY
Mardi 6 juin de 14h00 à 17h00	SAINT-FLORENT
Mardi 13 juin de 17h00 à 20h00	NEVOY
Samedi 17 juin de 9h00 à 12h00	OUZOUER-SUR-LOIRE
Mercredi 21 juin de 9h00 à 12h00	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
Lundi 26 juin de 14h00 à 17h00	SAINT-GONDON
Vendredi 30 juin de 14h00 à 17h00	LION-EN-SULLIAS

Lundi 3 juillet de 14h00 à 17h00

DAMPIERRE-EN-BURLY

Permanence du jeudi 1^{er} juin 2023 à Dampierre-en-Burly

La permanence s'est tenue dans une petite pièce de la mairie au rez-de-chaussée de 9h00 à 12h00.

L'avis d'enquête était affiché sur la porte d'entrée de la mairie. Les trois membres de la commission ont été accueillis par Monsieur Sylvain Coutant 1^{er} adjoint, qui a ouvert le registre devant les commissaires enquêteurs. Monsieur le maire, ancien agent d'EDF, est également venu saluer les commissaires enquêteurs.

Une délégation de deux des commissaires enquêteurs est allée vérifier l'ouverture de l'enquête dans les mairies concernées et en a profité pour faire ouvrir plusieurs registres (Saint-Florent, Lion-en-Sullias et Nevoy).

Aucun visiteur ne s'est présenté.

Permanence du mardi 6 juin à Saint-Florent

La permanence s'est tenue dans les locaux de la mairie de 14h00 à 17h00. Le local d'accueil des visiteurs est la salle du conseil municipal qui permet de recevoir le public dans de bonnes conditions. Elle se situe à l'étage, et donc non accessible aux personnes à mobilité réduite. Cependant, il est mis à disposition de la commission d'enquête un local au rez-de-chaussée qui permet, le cas échéant, à l'un des commissaires enquêteurs présents de recevoir ces personnes dans des conditions optimales.

L'avis d'enquête publique est affiché de façon visible sur le panneau d'informations municipales devant la mairie et l'école. Il est accessible 24h/24. L'avis d'enquête publique est la première information disponible sur le site internet de la commune. Elle est également disponible par l'intermédiaire des applications Panneau Pocket et Facebook. La commission note qu'en sus des documents de l'enquête publique, un document de 8 pages édité par EDF résumant les principaux documents présentés à l'enquête publique est également disponible.

Les commissaires enquêteurs sont reçus par la secrétaire de mairie, et ont effectué la totalité de la permanence en compagnie de M. Duveau Patrick, conseiller municipal et membre de la CLI.

Le registre, ouvert au 1^{er} juin par Monsieur Jean-Claude Badaire, maire, ne comporte aucune observation.

Aucun visiteur ne s'est présenté.

Permanence du mardi 13 juin 2023 à Nevoy

La permanence s'est tenue dans les locaux de la mairie de 17 h00 à 20 h00. Situé sur la place de la Mairie, le local d'accueil des visiteurs est ouvert dans la salle de l'aile droite, au rez-de chaussée, et donc accessible aux personnes à mobilité réduite : il s'agit d'un local bien éclairé où de larges tables permettent la présentation des pièces du dossier.

Les avis de réunion d'information du lundi 12 juin, et d'enquête publique sont placardés de façon très visible sur le premier panneau d'affichage sur le mur de la mairie. La commission note que le site internet de la commune affiche l'avis d'enquête ainsi que l'annonce de la réunion publique organisée le 12 juin à Dampierre.

Les deux membres de la commission ont été accueillis par Madame Le Hardy, 1^{ère} adjointe.

Le registre, ouvert au 1^{er} juin par M. Jean-François Darmois, maire, ne comporte aucune observation.

Les commissaires enquêteurs ont pu s'entretenir au cours de la permanence avec Monsieur le maire et ses deux adjointes sur les conséquences potentielles de l'occupation épisodique d'un terrain sur la commune par des rassemblements de gens du voyage (40 000 personnes lors du dernier rassemblement, toutes en caravanes ou camping-cars, soit le double environ de la population de la communauté de commune). Deux aspects ont été évoqués : la gestion d'une telle population en cas de survenue d'un accident sur la Centrale (précarité du logement en caravane, évacuation...) et la prise en compte de l'avis de cette population dans l'examen de sûreté.

Aucun visiteur ne s'est présenté.

En marge de la permanence, le maire et ses adjointes ont mentionné l'intérêt d'une contribution écrite développant les risques inhérents à ces rassemblements évangéliques. En l'absence en définitive d'une telle prise de position, tant dans le registre papier communal que dans le registre dématérialisé, la commission, tout en confirmant la prégnance de ce problème, n'a pas jugé utile de développer ce point dans le présent rapport. Elle confirme en effet que la prise en compte de ces difficultés est du ressort des services de l'État et donc hors du champ de la présente enquête.

Permanence du samedi 17 juin 2023 à Ouzouer-sur-Loire

La permanence s'est tenue dans les locaux de la mairie de 9h00 à 12h00. Le local d'accueil des visiteurs est ouvert au rez-de chaussée, et donc accessible aux personnes à mobilité réduite : il s'agit de la salle du conseil et des mariages où de larges tables permettent la présentation des pièces du dossier. La commission note également que la « Gazette Oratorienne » n° 34 de juin 2023 affiche l'avis d'enquête ainsi que l'annonce de la permanence organisée le 17 juin à Ouzouer.

L'avis d'enquête publique est placardé de façon visible sur le panneau d'affichage municipal au centre de la place devant la mairie. L'information est en évidence sur le site internet de la commune.

Les commissaires enquêteurs sont reçus par la secrétaire, la directrice générale des services, Monsieur Philippe Domenech, premier adjoint et Madame le Maire.

Le registre, ouvert au 1^{er} juin par Madame Madeleine Hamard, maire, ne comporte aucune observation.

Aucun visiteur ne s'est présenté.

Permanence du mercredi 21 juin 2023 à Saint-Aignan-le-Jaillard

La permanence s'est tenue dans les locaux de la mairie de 9h00 à 12h00. Le local d'accueil des visiteurs est ouvert au premier étage dans le bureau du maire, où une large table de réunion permet la présentation des pièces du dossier. Les commissaires ont demandé qu'un lieu soit rendu disponible en rez-de-chaussée pour permettre l'accueil de personnes à mobilité réduite.

L'avis d'enquête publique est placardé de façon visible sur le panneau d'affichage municipal sur le côté de la mairie. L'information n'était pas présente sur le site internet de la commune. Elle y a été publiée (sur « IntraMuros ») lors de la permanence à la demande des commissaires présents.

Le registre, ouvert au 1^{er} juin par Mr Ugo Planchet, Maire, ne comporte aucune observation.

Les commissaires enquêteurs sont reçus par la secrétaire de mairie.

Aucun visiteur ne s'est présenté.

Permanence du lundi 26 juin à Saint-Gondon

La permanence s'est tenue dans les locaux de la mairie de 14h00 à 17h00. Le local

d'accueil des visiteurs est ouvert au rez-de chaussée, et donc accessible aux personnes à mobilité réduite : il s'agit de la salle du conseil municipal parfaitement adaptée à la réception du public dans de bonnes conditions.

L'avis d'enquête publique est affiché de façon visible sur le panneau d'informations municipales devant la mairie et accessible 24h/24. L'information est en évidence sur le site internet de la commune.

Le registre, ouvert au 1^{er} juin par M. Didier Boulogne, maire, ne comporte aucune observation.

Les commissaires enquêteurs sont reçus par la secrétaire de mairie

Aucun visiteur ne s'est présenté.

Permanence du vendredi 30 juin à Lion-en-Sullias

La permanence s'est tenue dans les locaux de la mairie de 14 h à 17 h. L'accueil des visiteurs est ouvert au premier étage dans la salle de réunion de la mairie, où une large table permet la présentation des pièces du dossier. Un lieu est rendu disponible en rez-de-chaussée pour permettre l'accueil de personnes à mobilité réduite.

L'avis d'enquête publique est placardé de façon visible sur le panneau d'affichage municipal sur le côté de la mairie. L'information est présente sur le site internet de la commune ainsi que sur Facebook.

Le registre, ouvert au 1^{er} juin par Mr Johanny Hautin, Maire, ne comporte aucune observation.

Les commissaires enquêteurs sont reçus par M le Maire et Mesdames Stéphanie Bézard et Léa Voisin, secrétaires.

Aucun visiteur ne s'est présenté.

Permanence du lundi 3 juillet à Dampierre-en-Burly.

La permanence du 3 juillet s'est tenue dans les mêmes conditions que celle du jeudi 1^{er} juillet.

Aucun visiteur ne s'est présenté.

4.3. Réunion publique le 12 juin 2023 à Dampierre

4.3.1 Préparation

D'une façon générale, afin de permettre une meilleure information du public et faciliter l'expression de son point de vue, la commission d'enquête ou la

commission d'enquête peut organiser une réunion publique durant l'enquête publique. Cette possibilité a d'ailleurs été mentionnée au dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023.

Ce sont les articles L123-13 et R 123-17 du code de l'environnement qui définissent les modalités de cette réunion publique :

Article L123-13

« I. - Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète....

II. - Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre....organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage. »

Article R123-17

« Sans préjudice des cas prévus par des législations particulières, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, plan ou programme ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en informe l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête ainsi que le responsable du projet, plan ou programme en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête définit, en concertation avec l'autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête et le responsable du projet, plan ou programme, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.... »

C'est une procédure rarement mise en œuvre.

S'agissant de l'enquête qui nous préoccupe, après avoir pris différents avis, considérant que ni EDF, ni la CLI n'avaient prévu de réunion publique, la commission a décidé le 12 mai 2023 d'organiser une réunion publique durant l'enquête publique essentiellement en raison de la complexité du dossier, de l'importance et de la nature de l'opération.

Les modalités d'organisation ont été définies en concertation avec EDF et la préfecture du Loiret :

- la date a été fixée au 12 juin 2023 de 18h00 à 20h00 :
- la municipalité de Dampierre-en-Burly a mis à la disposition de la commission son auditorium d'une capacité de 200 places équipé en matériel de projection ;
- le secrétariat (enregistrement audio et rédaction du compte rendu de réunion) a été assuré par la société de services Probascript³² installée à Bordeaux et mandatée par EDF ;
- le déroulement de la réunion a été arrêté.

4.3.2 Publicité de la réunion publique

La publicité de la réunion a été assurée par :

- un avis de réunion publique publié dans Le Courrier du Loiret (Cf. annexe 9) ;

³² Probascript : Madame Alice Cherraq 9 rue de Condé 33 064 Bordeaux Cedex.
06 70 51 75 17 contact@probascript.com et www.probascript.com

- cet avis a été adressé par la préfecture du Loiret, pour affichage, aux 57 communes du PPI³³ (Plan Particulier d'intervention), soit à toutes les communes situées dans un rayon de 20 km autour de la centrale ;
- la réalisation d'un flyer (Cf. annexe 10) qui a été envoyé aux 7 communes situées dans un rayon de 5 km autour de la centrale pour une utilisation sur les réseaux sociaux municipaux.

De plus, le président de la commission a envoyé un courriel aux deux journalistes qui avaient écrit un article récemment concernant la centrale (Thomas Bogeard pour un article dans la Nouvelle République du Centre le 13 avril 2023 et Valérie Mazerolle pour un article pour le Groupe Centre France le 1^{er} juin 2023), pour les informer de la réunion publique. Il semble qu'il n'y ait pas eu de suite à ce message dans la presse locale.

L'avis de réunion publique a cependant bien été relayé sur les réseaux sociaux comme l'indique le tableau suivant (la liste des moyens utilisés n'est pas exhaustive) :

communes	moyens	Avis de réunion publique
DAMPIERRE-EN-BURLY	Site internet	
	Panneau Pocket	
	Facebook	OUI
SAINT-FLORENT	Site internet	
	Panneau Pocket	OUI
NEVOY	Site internet	OUI
	CiVox	OUI
OUZOUER-SUR-LOIRE	Site internet	
	Panneau Pocket	OUI
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	Site internet	
	IntraMuros	
	Facebook	
SAINT GONDON	Site internet	Pas à jour
	Panneau Pocket	OUI
	Facebook	OUI
LION-EN-SULLIAS	Site internet	OUI
	Facebook	OUI

4.3.3 Déroulement de la réunion

Le président de la commission, organisateur et président de la réunion, a présenté un diaporama fixant le cadre de la réunion (Cf. annexe 11). Le directeur de la centrale de Dampierre a également présenté un diaporama sur le 4^e réexamen (Cf. annexe 12).

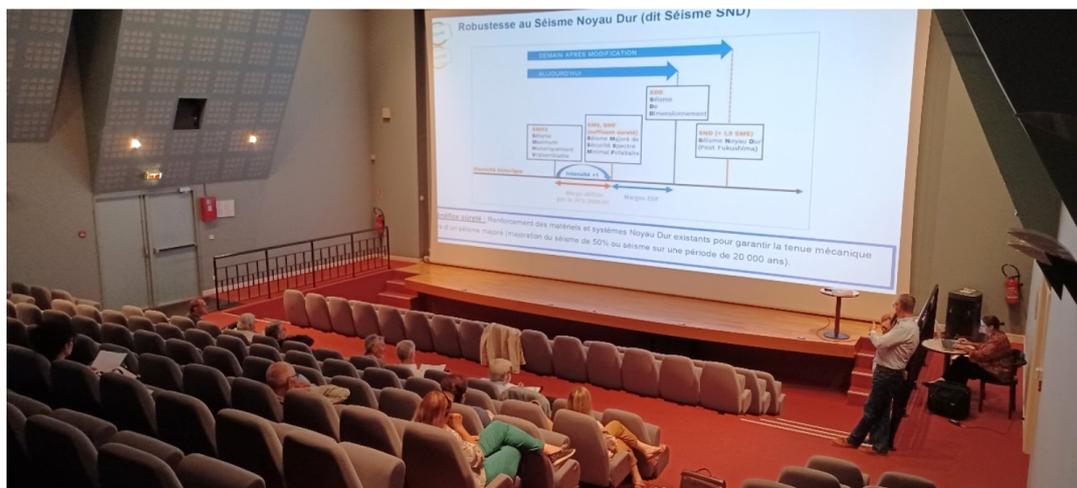
Ont participé à cette réunion :

- EDF :
 - Monsieur Laurent Berthier, directeur de la centrale ;
 - Monsieur Laurent Mercier, directeur délégué,
 - Madame Esther Volozan, chef de mission communication,

³³ PPI : Plan Particulier d'Intervention.

- Madame Cécile Polo – ingénieure d'affaires systèmes - appui opérationnel à l'enquête publique,
- Madame Emeline Piedebout - ingénieure pilote d'affaires - coordinatrice opérationnelle à l'enquête publique ;
- ASN :
 - Monsieur Christian Ron, chef de pôle REP ;
 - Monsieur Grégory Motti, du pôle REP, en charge de la centrale ;
- CLI : Monsieur Michel Tindillère, vice-président de la CLI ;
- commission d'enquête : le président et 3 commissaires enquêteurs.

Le public n'a pas répondu à l'invitation de la commission : la réunion a rassemblé seulement 3 personnes dont deux retraités d'EDF.



Présentation EDF durant la réunion publique

4.3.4 Compte rendu de la réunion

Le compte rendu de la réunion, rédigé par Probascript, adressé à EDF et à la préfecture du Loiret le 20 juin 2023 conformément à l'article R123-17 du code de l'environnement, fait l'objet de l'annexe 13.

4.4. Rencontre avec les représentants syndicaux

Les dispositions proposées par EDF pour le 4^{ème} réexamen sont essentiellement techniques. Elles ne peuvent être pleinement efficaces notamment en termes de sécurité, qu'en ayant recours à du personnel formé, compétent, motivé, etc. Ainsi, il est apparu à la commission que l'aspect « ressources humaines » avait toute sa place dans cette enquête publique.

La commission d'enquête a donc souhaité rencontrer les représentants du personnel sur différents sujets : le recrutement, la formation, la qualification du personnel, l'adéquation entre la charge industrielle et les ressources humaines, la stabilité dans le poste, la sous-traitance, la surveillance de la santé des agents, etc. et d'une manière générale sur tous les sujets concernant la sécurité des agents. Une réunion a été programmée le jeudi 22 juin. Une invitation a été lancée le 16 juin 2023 aux syndicats représentatifs du personnel suivants : CGT, CFDT, CFE-CGC, FO et SUD.

Seulement deux syndicats, CFE-CGC et CGT, ont répondu à l'invitation de la commission, en précisant leur intérêt pour une rencontre mais aussi leur indisponibilité ce jour-là. Une nouvelle réunion a donc été programmée pour le vendredi 23 juin

de 14h15 à 16h30 salle Marcel Paul, à l'entrée de site. Une nouvelle invitation a été lancée aux autres syndicats : CFDT, FO et SUD, restée sans réponse de leur part.

Ces rencontres ont permis d'évoquer les différents sujets suivants ; les deux syndicats se positionnant parfois différemment :

- la démarche SOH³⁴ mise en place à l'occasion du 4^{ème} réexamen de la centrale ;
- le rapport de l'ASN sur l'activité 2022 de la centrale de Dampierre, publié la veille de l'ouverture de l'enquête publique, qui mentionne un nombre important d'événements significatifs, et les mesures prises (renforcement de la présence des managers sur le terrain, renforcement de l'entraînement sur simulateur, etc.) ;
- le turn-over du personnel et la stabilité dans les postes notamment ;
- les difficultés de recrutement ;
- les alternants ;
- la formation du personnel ;
- le suivi de la santé du personnel ;
- le recours à la sous-traitance.

4.5 Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête publique, le lundi 3 juillet à 17h00, la commission d'enquête a clos et signé les registres de Dampierre-en-Burly, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan, Lion-en-Sullias, Saint-Gondon et Nevoy. Le registre de Saint-Florent a été récupéré le vendredi 30 juin à l'issue de la permanence, la mairie étant fermée les samedi 1^{er} et lundi 3 juillet 2023.

Ainsi, la commission d'enquête a disposé, dès le 3 juillet 2023, de l'ensemble des registres. Le président de la commission d'enquête a également emporté l'ensemble des pièces du dossier du siège de l'enquête de Dampierre-en-Burly.

4.6 Climat et incidents relevés au cours de l'enquête

Cette enquête s'est tenue dans un très bon climat. S'agissant d'une enquête d'un type nouveau pour tous les participants, la commission d'enquête souligne l'excellente collaboration de l'autorité organisatrice, la préfecture du Loiret, des communes où se déroulaient l'enquête publique, tant en terme de disponibilité qu'en terme de soutien logistique. De plus, EDF a répondu à toutes les sollicitations de la commission d'enquête.

L'objectif de la meilleure information possible du public que s'était fixé la commission d'enquête a été partagé par tous et donc rempli.

Par ailleurs, le 31 mai 2023, la veille de l'ouverture de l'enquête publique, à l'occasion de la parution de son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France, la division territoriale d'Orléans de l'ASN présentait les conclusions des actions de contrôle³⁵ qu'elle a menées en 2022 en région Centre Val-de-Loire.

S'agissant de la centrale nucléaire de Dampierre, l'ASN considère que les performances de la centrale dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection sont très en retrait par rapport à la moyenne nationale. Les

³⁴ SOH : facteurs Sociaux, Organisationnels et Humains.

³⁵ <https://www.asn.fr/-asn-informe/actualites/region-centre-val-de-loire-surete-nucleaire-et-radioprotection-en-2022>

performances en matière d'environnement rejoignent quant à elles globalement l'appréciation générale portée sur EDF.

Cette information était reprise le jour de l'ouverture de l'enquête publique, le 1^{er} juin 2023, par l'ensemble des médias régionaux et parfois nationaux avec des titres sans ambiguïté :

- La République du Centre : « *A Dampierre, des résultats « dégradés »* » ;
- France Bleu Orléans : « *La centrale de Dampierre-en-Burly rappelée à l'ordre par l'Autorité de sûreté nucléaire* » ;
- BFM Business : « *Sûreté nucléaire : carton jaune pour la centrale de Dampierre-en-Burly, dans le Loiret* ».

Cette large diffusion d'informations plutôt négatives pour la centrale n'a eu aucune incidence sur le déroulement de l'enquête publique.

4.7. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête a été remis au maître d'ouvrage, à savoir le directeur délégué de la centrale de Dampierre, Monsieur Laurent Mercier, qui en a accusé réception le mardi 11 juillet 2023 à 10h00.

EDF a adressé à la commission d'enquête son mémoire en réponse par courriel le vendredi 21 juillet 2023, soit dans le délai imparti.

Le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport (Cf. annexes 14 et 15).

4.8. Modalités de remise du rapport, des registres et du dossier

Les sept registres d'enquête avec le dossier du siège de l'enquête, ainsi que le rapport d'enquête accompagné des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, ont été remis « en préfecture » le jeudi 3 août 2023, soit un mois après la clôture de l'enquête.

4.9. Relation comptable des observations

Avertissement : il sera souvent fait référence, à titre de comparaison, aux enquêtes publiques ayant eu le même objet et qui se sont déroulées à Tricastin (enquête publique du 13 janvier au 14 février 2022) et au Bugey (enquête publique du 6 février au 8 mars 2023). Il s'agit pour la commission d'essayer de déterminer les spécificités du site de Dampierre.

4.9.1 Personnes rencontrées durant les permanences

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023, la commission d'enquête a tenu 8 permanences³⁶ dans de bonnes conditions, dont une en soirée et une un samedi matin pour permettre une plus large participation du public.

Aucune personne³⁷ ne s'est présentée lors des permanences. Le nombre de permanences a été très largement suffisant.

³⁶ PERMANENCES : Tricastin = 14 permanences / Bugey = 10 permanences.

³⁷ PERSONNES reçues : Tricastin = 21 personnes reçues / Bugey = 23 personnes reçues.

4.9.2 Observations reçues sur les registres papier

Aucune observation³⁸ n'a été portée sur les 7 registres papier.

4.9.3 Observations reçues sur le registre numérique

Le registre numérique a enregistré 729 contributions³⁹. Ce chiffre est nettement inférieur au nombre de contribution recueillies à Tricastin et au Bugey.

La commission explique la situation principalement par :

- une opinion nationale sur l'énergie nucléaire qui a favorablement évolué en quelques mois ;
- le poids économique majeur de la centrale de Dampierre dans le contexte local, probablement plus marqué qu'à Tricastin et au Bugey ;
- une activité très limitée⁴⁰ de la principale association anti-nucléaire locale « Sortir du Nucléaire Berry-Giennois-Puisaye ».

Sur ces 729 contributions, 42 ont été classées comme NUL pour l'une des raisons suivantes :

- elle résultait manifestement d'une erreur de manipulation ;
- elle représentait un doublon : même texte et même adresse IP qu'une autre contribution ;
- elle n'était pas suffisamment explicite pour être interprétée, etc.

Par exemple :

- la contribution 86 qui ne comporte que 3 points « ... » et la contribution N° 636 « *Ma contribution porte sur l'ensemble du projet* » ;
- les contributions N° 488 et N° 489, N° 578 et N° 579, N° 677 et N°678 présentent la caractéristique d'avoir la même adresse IP et le même texte. Dans chaque cas, une seule contribution sur les deux a été comptabilisée. Il s'agit d'un vrai doublon, très probablement involontaire ;
- la contribution N° 549 « *J'apporte 1 voix* » a été comptabilisée comme NUL car non exploitable ;

Il reste donc 687 contributions exploitables.

Parmi ces contributions exploitables, la demande d'anonymat a été importante, ce qui est plutôt rare, comme le montre le tableau suivant :

statut	Non anonyme	anonyme	total
nombre	314	373	687
%	45,7 %	54,3 % ⁴¹	100 %

Par ailleurs, il était proposé aux contributeurs d'apporter un avis sur les 2 réacteurs ou sur l'un des réacteurs. Le résultat montre que le public ne s'est pas intéressé à un réacteur particulier : 5 contributions concernent le réacteur 1, et 1 le réacteur 2. Toutes les autres contributions concernent l'ensemble des 2 réacteurs.

³⁸ OBSERVATIONS papier : Tricastin = 30 observations sur les registres papier + un courrier soit 31 au total / Bugey = 44 observations sur les registres papier + 4 courriels + 1 courrier soit 49 au total.

³⁹ REGISTRE NUMERIQUE : Tricastin : 1816 contributions / Bugey : 2175 contributions.

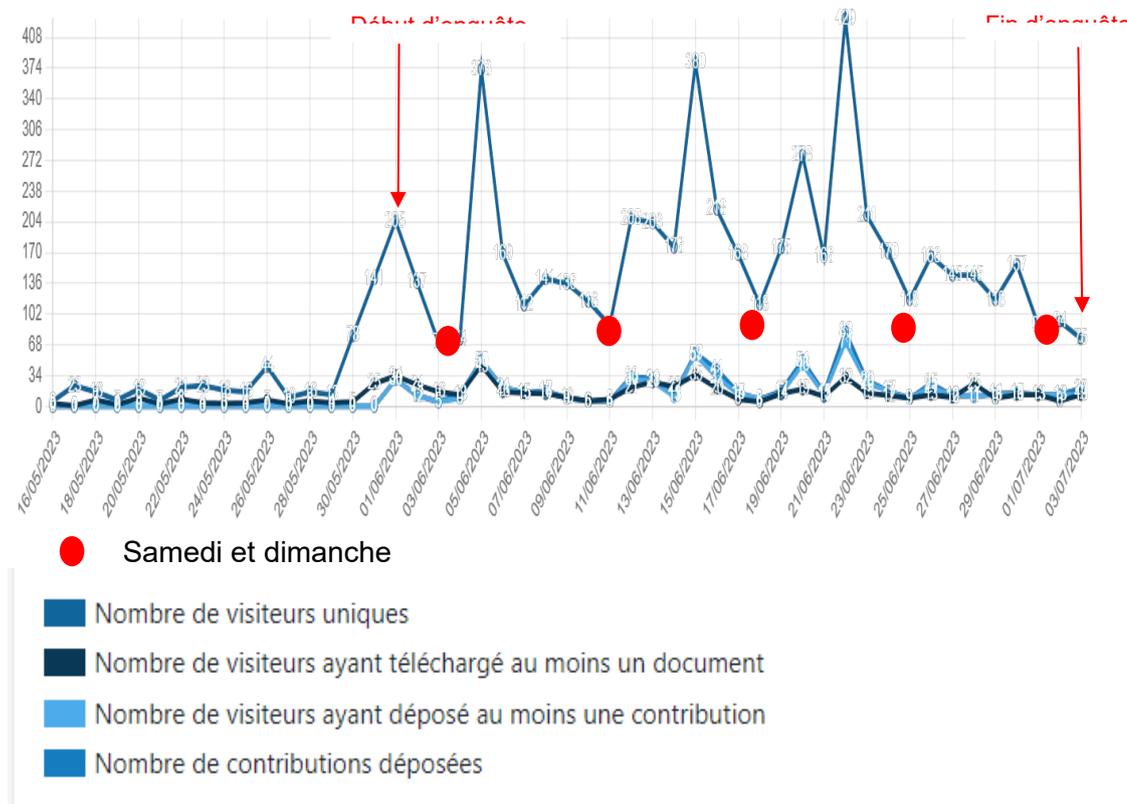
⁴⁰ Sur le site internet de l'association (<https://www.sdn-berry-giennois-puisaye.fr>), la dernière information concernant le site de Dampierre est datée du 16 mai 2022.

⁴¹ Bugey : 38 % anonymes.

4.10 Fréquentation du site

Le registre numérique développé par la société Préambules donne accès à de nombreuses informations statistiques regroupées sur une page appelée « Tableau de bord ».

S'agissant de la fréquentation du site sur toute la durée de l'enquête, on constate que les pics de fréquentation ont lieu entre le lundi et le vendredi, il en va de même pour le nombre de contributions déposées ; le week-end étant plutôt un creux d'activité comme le montre le graphique suivant :



Le tableau de bord indique également que :

- 6 085 visiteurs uniques⁴² ont consulté le site ;
- 647 visiteurs ont téléchargé un des documents de présentation ;
- 665 visiteurs ont déposé au moins une contribution ;
- 962 téléchargements ont été réalisés.

Les documents les plus téléchargés ont été :

- l'avis d'enquête publique : 451 fois ;
- la pièce 1 « Note de présentation » du réacteur 1 : 148 fois, tandis que la même pièce pour le réacteur 2 n'a été téléchargée que 27 fois.

4.11. Avis des conseils municipaux et des communautés de communes, du Loiret et de la région Centre Val-de-Loire

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023, les communes et les communautés de communes dont une partie du territoire est située dans le périmètre de l'enquête publique, le département du Loiret et la région Centre Val-

⁴² Visiteur unique toutes pages confondues.

de-Loire étaient invités à délibérer sur la demande présentée par EDF, avant le 18 juillet 2023.

Le bilan est le suivant :

commune	date	avis
Dampierre-en-Burly	4 juillet 2023	FAVORABLE (lettre du maire, pas de vote)
Saint-Florent	7 juillet 2023	FAVORABLE (lettre du maire, pas de vote)
Nevoy	<i>Pas d'avis transmis à la préfecture du Loiret</i>	
Ouzouer-sur-Loire	<i>Pas d'avis transmis à la préfecture du Loiret</i>	
Saint-Aignan-le-Jaillard	5 juillet 2023	FAVORABLE (lettre du maire, pas de vote)
Saint-Gondon	<i>Pas d'avis transmis à la préfecture du Loiret</i>	
Lion-en-Sullias	<i>Pas d'avis transmis à la préfecture du Loiret</i>	

Communauté de communes	date	résultat		
		FAVORABLE	ABSTENTION	DEFAVORABLE
Val-de-Sully	13 juin 2023	34	0	0
Giennoises	<i>Pas d'avis transmis à la préfecture du Loiret</i>			

Loiret	29 juin 2023	FAVORABLE (lettre du président, pas de vote)
--------	--------------	---

Région CVL	<i>Pas d'avis transmis à la préfecture du Loiret</i>	
------------	--	--

Autres avis :

commune	date	avis
Germigny-des-Prés	11 juillet 2023	FAVORABLE (lettre du maire au nom du conseil municipal, pas de vote)
Bray-Saint-Aignan	17 juillet 2023	FAVORABLE (lettre du maire, pas de vote)

4.12 Avis de la Commission Locale d'Information

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, la CLI a également été consulté.

L'avis rendu à Madame la Préfète sur les dispositions proposées par EDF à l'occasion des 4^{èmes} RP des réacteurs n° 1 et 2 du CNPE de Dampierre est daté du 10 juillet 2023.

Pour le préparer elle a créé en son sein un groupe de travail qui s'est réuni le 15 juin 2023, en présence de représentants d'EDF. Dans cet avis la CLI rappelle que son vice-président et la chargée de mission ont pu échanger avec la commission d'enquête à plusieurs reprises, les commissaires étant intéressés par les questions de la CLI et ses échanges avec EDF concernant les 4^{èmes} RP.

L'avis note également que le vice-président a assisté à la réunion publique organisée le 12 juin 2023 par la commission d'enquête, regrettant que seules 3 personnes aient été présentes en dehors des intervenants, des membres de la CLI et des élus locaux. Les questions formulées par la CLI lors de la réunion du groupe de travail et les réponses apportées par EDF font l'objet de l'annexe 16.

Au terme d'un document de plusieurs pages consultable sur son site internet⁴³, la CLI a formulé dans ces termes sa conclusion :

« Dans l'état actuel de ses connaissances et de ses compétences, la CLI considère que les dispositions proposées par EDF dans le cadre des 4^{ème} réexamens périodiques sont nécessaires pour garantir un fonctionnement aussi sûr que possible des réacteurs n° 1 et 2 pour 10 ans supplémentaires ».

⁴³ <https://www.loiret.fr/les-activites-de-la-cli-de-dampierre>

5. Analyse des observations

5.1 Sur les dispositions proposées par EDF

En premier lieu, la commission a analysé chaque contribution exploitable par rapport aux dispositions proposées par EDF et l'a classée dans l'une des 3 catégories ou tendances suivantes :

tendance	FAVORABLE	DEFAVORABLE	HORS SUJET	total
nombre	674	8	5	687
%	98,1 %	1,2 % ⁴⁴	0,7 %	100 %

Le public qui a participé à l'enquête publique est donc très majoritairement favorable aux dispositions proposées par EDF pour le 4^{ème} réexamen périodique.

5.2 Sur la participation du public

La commission a bien évidemment été interpellée par le nombre d'avis FAVORABLE recueillis durant cette enquête publique et a souhaité poursuivre son analyse.

Pour cela, la commission a utilisé toutes les possibilités offertes par le registre Préambules. En effet, celui-ci permet de savoir si la contribution provient de la même adresse IP qu'une contribution déjà déposée. La commission a donc constaté que de nombreuses contributions provenaient de la même adresse IP.

Il est apparu également que les contributions provenant de la même adresse IP étaient très majoritairement anonymes. Cependant, il est très souvent arrivé qu'un des contributeurs donnait son nom et prénom, ce qui permettait à la commission, après recherches sur le réseau social professionnel LinkedIn par exemple, d'en déduire qu'il s'agissait d'un agent d'EDF, et donc que toutes les contributions envoyées à partir de cette même adresse IP provenaient également d'agents d'EDF, très certainement déposées depuis le lieu de travail.

Parfois, un des contributeurs utilisait simplement une adresse en @edf.fr ce qui permettait également, encore plus facilement, de classer l'ensemble du paquet en « agents EDF ».

Ainsi 416 contributions provenaient de la même origine. Exemples :

	<i>Contributions</i>	<i>Identification d'un contributeur</i>
<i>29 contributeurs ont utilisé la même adresse IP</i>	<i>N°77, N°87, N°94, N°99, N°148, N°159, N°160, N°173, N°205, N°252, N°254, N°267, N°343, N°345, N°388, N°413, N°459, N°490, N°514, N°537, N°559, N°560, N°566, N°569, N°614, N°615, N°642, N°701</i>	<i>Contributeur N° 16 : Monsieur X P H. qui travaille au CNPE de Dampierre d'après LinkedIn</i>
<i>18 contributeurs ont utilisé la même adresse IP</i>	<i>N°39, N°67, N°85, N°97, N°102, N°103, N°122, N°135, N°152, N°232, N°235, N°251, N°272, N°306, N°307, N°324, N°457, N°516</i>	<i>Contributeur N° 122 : Monsieur C S P. qui utilise son adresse professionnelle EDF</i>

Il n'est pas impossible que le même contributeur ait fait deux ou plusieurs contributions. La commission n'a aucun moyen de lever le doute, sauf à supprimer l'ensemble des contributions ayant la même adresse IP, ce qui ne pourrait être retenu. A d'autres occasions, lorsque le contributeur indiquait son nom et son prénom, il était possible après recherche sur LinkedIn, d'en déduire qu'il avait travaillé pour

⁴⁴ Bugey : 10 % de DEFAVORABLE.

EDF ou qu'il travaillait dans une société située dans le périmètre rapproché d'EDF. Par exemple dans la contribution N° 47, les recherches montrent que la personne travaille chez ORANO, ex AREVA. Toutes ces contributions ont été classées dans une rubrique « Professionnels (EDF, etc.) actifs et retraités ».

Sur un plan géographique, lorsque le contributeur indiquait son adresse, la commission a observé, sans toutefois le mesurer statistiquement, que de nombreuses contributions FAVORABLE provenaient du Loiret.

Enfin, lorsque les termes utilisés dans la contribution, ou encore son phrasé, ressemblaient fortement à des contributions déjà déposées par des agents d'EDF, mais que la commission d'enquête n'avait aucune preuve permettant de la classer dans la catégorie « Professionnels (EDF, etc.) actifs et retraités », la commission l'a classée dans une catégorie « probable professionnel EDF, etc. ».

Les autres contributions ont été classées dans une 3^e catégorie « Autres CITOYENS ». La commission avait prévu une catégorie « ASSOCIATIONS » qui a été abandonnée.

Ainsi, au bilan :

catégorie	Professionnels (EDF, etc.) actifs et retraités	Probable professionnels EDF, etc.	Autres CITOYENS	total
nombre	439	88	160	687
%	63,9 %	12,8 %	23,3 %	100 %

En conclusions partielles :

- plus de 3 contributeurs sur 4 sont très probablement des agents d'EDF ou travaillant dans un périmètre rapproché de l'entreprise ;
- cette enquête a beaucoup mobilisé les agents d'EDF et particulièrement ceux de la centrale de Dampierre ;
- les associations⁴⁵ que l'on classe habituellement dans la catégorie « antinucléaire » n'ont pas participé à cette enquête publique.

5.3 Thématiques d'analyse

Lors de l'analyse de chaque contribution, le registre Préambules permet de regrouper les arguments avancés par thème. Devant le nombre important de contributions, il est important de bien définir les thèmes dès le début de l'enquête. Pour cela la commission s'est basée sur les thèmes retenus par la commission du Bugy et a défini les 7 thèmes suivants :

- la conformité
- la sécurité/la sûreté
- la maîtrise du vieillissement
- les inconvénients et l'environnement
- la procédure administrative
- la communication et les relations extérieures
- les sujets divers

La commission a fait le choix de thématiser toutes les contributions, y compris les nombreuses contributions FAVORABLE (98%) ; certaines contributions pouvant porter sur plusieurs thèmes.

La commission a cependant constaté qu'un nombre important de contributions, souvent anonymes, étaient trop succinctes pour pouvoir dégager un thème.

⁴⁵ Associations antinucléaires : « Sortir du nucléaire », Greenpeace, etc.

Par exemple l'analyse de la contribution N° 729 n'a pas permis de dégager un thème particulier : « *Avis favorable suite au réexamen périodique des réacteurs 1 et 2, les agents de Dampierre et les partenaires peuvent être fiers du travail accompli* ».

Tout comme la contribution N° 727 : « *Favorable pour le projet dans son ensemble et à Dampierre-en-Burly* ».

Au bilan :

Thème	nb
la conformité	68
la sécurité/la sûreté	267
la maîtrise du vieillissement	59
les inconvénients et l'environnement	50
la procédure administrative	10
la communication et les relations extérieures	11
les sujets divers	64

En conclusion partielle, c'est donc le thème de la sécurité/ la sûreté qui a été le plus souvent évoqué dans cette enquête publique.

Ce n'est pas une surprise puisque le 4^{ème} réexamen des réacteurs 1 et 2 de Dampierre a été mis à profit pour élever les niveaux de sécurité et de sûreté afin de les rapprocher des niveaux des réacteurs de la dernière génération.

5.4 Synthèse des observations du public et de la commission

La commission d'enquête, considérant toutes les contributions du public, les informations contenues dans le dossier d'enquête et les entretiens qu'elle a pu avoir avant et durant l'enquête publique, a procédé à une synthèse des observations qui comprend 42 questions.

Ces questions proviennent très majoritairement de la réflexion de la commission d'enquête après l'étude du dossier d'enquête et de la rencontre avec deux organisations syndicales.

Elles n'ont pas été classées par thème. Cependant, de la question 1 à 24, elles sont classées par document (pièce) composant le dossier d'enquête. De plus, certaines questions concernent les ressources humaines. Il est apparu à la commission que ce volet avait toute sa place dans cette enquête publique. En effet, si les dispositions proposées pour le 4^{ème} réexamen sont essentiellement techniques, il n'en demeure pas moins qu'elles ne peuvent trouver leur réelle efficacité et atteindre leurs objectifs qu'en ayant recours à du personnel formé, compétent, motivé, etc.

Pièce 1 DAM1

Question1

Page 7 - Visite décennale du 19/06/21 au 02/02/2022

A quelle date a été achevé l'ensemble des activités, citées dans le RCR comme restant à solder avant la fin de la visite décennale ?

Réponse EDF :

Les activités, citées dans le RCR comme restant à solder avant la fin de la visite décennale, ont été soldées conformément à l'attendu, soit avant le 02/02/2022 pour le réacteur n°1 et avant le 31/12/2022 pour le réacteur n°2.

Question 2

Page 14 - « Une source d'eau diversifiée (SEG) sous forme d'un puits en eaux souterraines, de réservoirs additionnels ou l'utilisation de réserves d'eau existantes de grande capacité »

Il n'est pas précisé l'option retenue ?

Réponse EDF :

Sur le CNPE de Dampierre-en-Burly, indifféremment pour le réacteur n°1 et n°2, la disposition source d'eau diversifiée (SEG) est réalisée en deux temps. En amont de la fin des quatrièmes visites décennales des réacteurs, la disposition repose sur des réservoirs additionnels. Puis, à l'issue de la mise en œuvre des dispositions proposées à la suite du 4^{ème} réexamen, la source d'eau diversifiée se présentera sous forme d'un puits en eaux souterraines.

Question 3

Page 18 - « La création d'une aire d'étalement à sec du corium au sein d'une zone de récupération dédiée située sous la cuve du réacteur : zone « Puits de Cuve » et Local d'Instrumentation du Cœur situé dans le prolongement. »

Comment a été réalisée cette opération dans le cadre de la démarche ALARA (nombre de personnes, durée de l'opération) ?

La dosimétrie prévisionnelle a-t-elle été dépassée ?

Réponse EDF :

La création d'une aire d'étalement à sec du corium, au sein d'une zone de récupération dédiée, fait l'objet de la prescription [AG-A] I de la décision de l'ASN au vu des conclusions de la phase générique du RP4 900.

La zone d'étalement étant située sous la cuve du réacteur et dans le local d'instrumentation du cœur adjacent, la dosimétrie collective prévue pour ces chantiers est importante et très exceptionnelle : de l'ordre de 60 H.mSv par réacteur.

Ces travaux ont fait l'objet d'une démarche de radioprotection ALARA (As-Low-As-Reasonably-Achievable) visant à limiter les doses intégrées par les intervenants à des valeurs aussi basses que possibles.

La démarche ALARA s'est appuyée sur :

- *des mesures de Débit d'Equivalent de Dose ambiant réalisées sur les postes de travail l'année précédant la mise en œuvre de la disposition ;*
- *la nature et l'organisation des travaux :*
 - *les travaux ont été scindés en une dizaine d'items d'activités élémentaires ;*
 - *la durée d'intervention de chacun des intervenants dans chacun des items a été optimisée ; le nombre et la qualification des intervenants varient selon les items ; il s'agit généralement d'équipes de plusieurs personnes par poste de travail, chef d'équipe ou chef de chantier, supervision sécurité et radioprotection, manutention, gestion des déchets, logistique générale, réalisation de cartographie dosimétrique, soudage/tuyauterie, etc.*
 - *les chantiers ont été réalisés en poste matin/après-midi sur environ 5 semaines pour la tranche 1, et 6 semaines pour la tranche 2. Au plus*

fort de l'activité sur un item donné, la mobilisation était de 10 à 12 personnes pour la tranche 1, et de 6 à 7 pour la tranche 2 ;

- la mise en œuvre d'équipements de protection collective de type écrans de plomb (sous forme de matelas, paravent) et la mise en eau de certaines tuyauteries, l'eau constituant un écran radiologique.

Les conclusions de la démarche ALARA ont fait l'objet d'une revue décisionnelle lors d'un comité dédié.

Les dispositions prises ont permis le respect des prévisions dosimétriques collectives sur les 2 réacteurs.

Question 4

Page 21 - « Un événement significatif de sûreté générique de niveau 1 concernant le combustible MOX qui fait l'objet de mesures compensatoires au niveau de consignes de pilotage du réacteur, en attendant sa résorption définitive par la mise en œuvre d'une évolution du combustible. »

Quelles sont la date de l'événement et l'échéance présumée de résorption ?

Réponse EDF:

L'événement significatif de sûreté générique de niveau 1 concernant la fabrication des assemblages combustibles MOX a été déclaré le 08 novembre 2019.

Pour les réacteurs n°1 et n°2 de la centrale de Dampierre-en-Burly, tous les assemblages combustibles neufs rechargés en cuve du réacteur à partir de l'année 2023 disposeront de l'évolution combustible citée. Mentionnons qu'une partie seulement des assemblages combustibles est remplacée par des assemblages neufs à chaque arrêt pour maintenance. Ainsi, c'est en 2028 que les assemblages combustibles des réacteurs n°1 et n°2 disposeront tous de l'évolution combustible.

Question 5

Page 21 - Programme d'investigations complémentaires (PIC)

« L'objectif du PIC est de s'assurer de l'absence de dégradation d'équipements moins sensibles à l'endommagement. Pour Dampierre 1, les dispositions ont consisté à mettre en œuvre des contrôles non destructifs et une expertise destructive d'un robinet prélevé sur l'installation. »

Quels sont les résultats de l'expertise du robinet ?

A défaut, quelle est l'échéance de l'expertise ?

Réponse :

Tout d'abord, il convient de souligner que le réacteur n°1 dispose d'un robinet neuf, conforme et qualifié. L'état de sûreté de l'installation est donc conforme à l'attendu.

Ensuite, il faut rappeler le PIC est intégré au domaine Conformité du réexamen périodique.

L'expertise destructive du robinet prélevé a pour objet d'accroître les connaissances sur les phénomènes de vieillissement des matériaux le constituant.

Son résultat sera intégré dans la synthèse globale du Programme d'Investigations Complémentaires (PIC) prévu 1 an après le dernier contrôle du programme du Parc des réacteurs 900 MWe. Les éventuelles actions sur le référentiel de maintenance, qui pourraient être décidées à la suite de ce programme, sont à engager de manière à rendre applicable la mise à jour de programme(s) au plus tard sous 2 ans après l'établissement de la synthèse du PIC.

Cependant, certaines expertises réalisées en laboratoire à partir d'échantillons prélevés lors des Visites Décennales n°4 au titre du PIC peuvent nécessiter un délai important et leur résultat peut être intégré au-delà de la synthèse du PIC.

Question 6

Page 38 - « *Entre janvier 2010 et décembre 2019, la centrale de Dampierre-en-Burly a retenu, dans le cadre de l'analyse du réexamen, 16 événements significatifs ayant trait aux inconvénients.* »

S'agit-il d'événements comptabilisés pour l'ensemble du CNPE ou uniquement pour la tranche 1 ?

Pourquoi ne pas comptabiliser les événements jusque fin 2022 ?

Réponse EDF :

Les événements significatifs comptabilisés concernent la centrale de Dampierre-en-Burly dans son ensemble. Ils sont retenus selon la méthode définie pour réaliser le réexamen périodique. Ce réexamen périodique est réalisé conformément à la réglementation de manière décennale. Les périodes d'analyse sont ainsi définies par rapport à cette période décennale, à savoir de janvier 2010 à décembre 2019.

Question 7

Page 41 - Rénovation du condenseur du réacteur n°1 en 2000

« *Dans une démarche d'amélioration continue, le déploiement progressif du conditionnement à l'éthanolamine de l'eau des circuits secondaires des réacteurs, en remplacement de la morpholine, est en cours à l'échelle du Parc.* »

Quelle est l'échéance prévue à Dampierre ?

Réponse EDF :

Le déploiement du conditionnement à l'éthanolamine se fera à partir de 2024 (confère pièces 1 et 2 du dossier d'enquête publique) pour se terminer en 2026.

Question 8

Page 41 - Évolution du taux d'occupation massique de l'aire TFA sur la période 2010 – 2019 en pourcentage

Cela correspond à quelle quantité en tonnes ou en mètres cubes ?

Pourquoi ne pas présenter le graphique jusque fin 2022 ?

Réponse EDF :

L'analyse de maîtrise des inconvénients est réalisée, dans le cadre du 4^e réexamen périodique, sur la période décennale de début 2010 à fin 2019 (tel qu'expliqué en réponse à la question n°6).

A titre d'information complémentaire, en 2020 le taux d'occupation de l'aire TFA était de 30 % pour un volume entreposé de 828 m³.

Question 9

Page 44 - « *Le réexamen des limites de rejets, fondé sur le retour d'expérience sur la période 2010-2019, a confirmé leur compatibilité avec les conditions d'exploitation de la centrale, excepté pour les limites en flux 24h des métaux totaux, du cuivre et du zinc, pour lesquelles une demande d'autorisation de modification était en cours d'instruction auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire au moment de la rédaction du RCR, en lien avec la rénovation des condenseurs en laiton en cours sur le CNPE. Les nouvelles décisions encadrant les rejets de la centrale de Dampierre-en-Burly ont été notifiées par l'ASN en septembre 2022.* »

Quelles sont les nouvelles normes de rejet en métaux totaux, cuivre et zinc (concentration et flux journalier) ?

Les rejets sont-ils conformes ?

A défaut quelles sont les actions correctives prévues ?

Transmettre le dernier arrêté de rejet ou projet d'arrêté postérieur à celui de 2011.

Réponse EDF :

Les décisions ASN encadrant les rejets de la centrale de Dampierre-en-Burly sont disponibles sur le site de l'ASN (www.asn.fr) et référencées :

- Décision n° 2022-DC-0731 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 juillet 2022 modifiant la décision n° 2011-DC-0211 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 mars 2011 fixant les prescriptions relatives aux modalités de prélèvement et de consommation d'eau et de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 84 et n° 85 exploitées par Electricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) sur la commune de Dampierre-en-Burly (département du Loiret)*
- Décision n° 2022-DC-0732 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 juillet 2022 modifiant la décision n° 2011-DC-0210 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 3 mars 2011 fixant les limites de rejets dans l'environnement des effluents liquides et gazeux des installations nucléaires de base n° 84 et n° 85 exploitées par Electricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) sur la commune de Dampierre-en-Burly (département du Loiret)*

Les nouvelles limites de rejet en métaux totaux, cuivre et zinc (concentration et flux) sont les suivantes :

- rejets en métaux totaux des réservoirs T, S et Ex : flux mensuel ajouté 50 kg / flux annuel ajouté 180 kg / concentration maximale dans l'ouvrage de rejet principal 0,3 mg/L ;*
- rejets en cuivre issus de l'usure des condenseurs : flux 24h ajouté 40 kg / flux annuel ajouté 12 160 kg / concentration maximale dans l'ouvrage de rejet principal 0,46 mg/L ;*
- rejets en zinc issus de l'usure des condenseurs : flux 24h ajouté 25 kg / flux annuel ajouté 5100 kg / concentration maximale dans l'ouvrage de rejet principal 0,29 mg/L ;*

En fonction des conditions d'exploitation, ces limites sont susceptibles d'être dépassées pendant un nombre de jour limités conformément aux nouvelles décisions ASN.

Depuis la mise en application de ces décisions ASN, ces limites ont été respectées sur le CNPE de Dampierre.

Question 10

Page 45 - « L'épreuve hydraulique, réalisée pour la requalification complète du Circuit Primaire Principal (CPP) de Dampierre 2, est satisfaisante. »

Et pour Dampierre 1 ?

Réponse EDF :

Une erreur s'est glissée dans la pièce 1 du réacteur n°1, avec introduction de données issues de Dampierre 2. La pièce 1 du réacteur n°1 a été corrigée, rééditée et rediffusée. Cette pièce corrigée est celle du registre dématérialisé de l'enquête publique.

La phrase corrigée est : « L'épreuve hydraulique, réalisée pour la requalification complète du Circuit Primaire Principal (CPP) de Dampierre 1, est satisfaisante. ».

Question 11

Page 46 - « Concernant les enceintes de confinement, leur état de performance mécanique fait l'objet d'un suivi en continu par les dispositifs d'auscultation (mesure de déformation par exemple) et d'une épreuve en pression de l'enceinte réalisée à chaque visite décennale. Cet essai s'est déroulé du 12 au 17 octobre 2022 sur l'enceinte de Dampierre 2 avec des résultats conformes aux attendus. »

Et sur Dampierre 1 ?

Réponse EDF :

Une erreur s'est glissée dans la pièce 1 du réacteur n°1, avec introduction de données issues de Dampierre 2. La pièce 1 du réacteur n°1 a été corrigée, rééditée et rediffusée. Cette pièce corrigée est celle du registre dématérialisé de l'enquête publique.

La phrase corrigée est : « Cet essai s'est déroulé du 14 au 18 décembre 2021 sur l'enceinte de Dampierre 1 avec des résultats conformes aux attendus. ».

Pièce 3 DAM1

Question 12

Page 3 - « Ce document tient compte des demandes formulées par l'Autorité de sûreté nucléaire dans la lettre CODEPDCN-2022-028468 relative à l'amélioration des dossiers soumis à enquête publique dans le cadre des 4es Réexamens Périodiques des réacteurs de 900 MWe. »

Pouvez-vous transmettre une copie de cette lettre CODEPDCN-2022-028468 à la commission d'enquête ?

Réponse EDF :

Une copie de la lettre est transmise à la commission d'enquête.

CODEPDCN2022028468 - AMELIORATION DES DOSSIERS SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DES QUATRIEMES REEXAMENS PERIODIQUES DES REACTEURS DE 900 MWE

Question 13

Page 6 - « Les principales étapes du 4e réexamen périodique de Dampierre 1 : de 2013 à 2021. »

Cet intervalle de temps (2013 à 2021) est-il cohérent avec celui de Dampierre 2 (2021 à 2027)?

Réponse :

Une erreur s'est glissée dans la pièce 3 du réacteur n°1. La figure 2 représente les principales étapes de la phase générique du 4^e réexamen périodique des réacteurs 900 MWe (RP4 900) et non pas de la phase spécifique au réacteur n°1 de Dampierre-en-Burly. A la détection de cette erreur, fin mai 2023, il n'a pas été décidé d'engager de correction, les figures représentant les phases génériques RP4 900 et spécifique au réacteur n°1 étant présentes malgré tout dans le dossier d'enquête publique, dans la pièce 1, en pages 6 et 7.

Pièce1 DAM2

Question 14

Page 14 - « Une source d'eau diversifiée (SEG) sous forme d'un puits en eaux souterraines, de réservoirs additionnels ou l'utilisation de réserves d'eau existantes de grande capacité »

Il n'est pas précisé l'option retenue ?

Réponse EDF :

La réponse est identique à la question n°2.

Question 15

Page 18 - « *La création d'une aire d'étalement à sec du corium au sein d'une zone de récupération dédiée située sous la cuve du réacteur : zone « Puits de Cuve » et Local d'Instrumentation du Cœur situé dans le prolongement.* »

Comment a été réalisée cette opération dans le cadre de la démarche ALARA (nombre de personnes, durée de l'opération) ?

La dosimétrie prévisionnelle a-t-elle été dépassée ?

Réponse EDF :

La réponse est identique à la question n°3. En effet, la réponse n°3 a traité le cas des réacteurs n°1 et n°2.

Question 16

Page 21 - « *Un événement significatif de sûreté générique de niveau 1 concernant le combustible MOX qui fait l'objet de mesures compensatoires au niveau de consignes de pilotage du réacteur, en attendant sa résorption définitive par la mise en œuvre d'une évolution du combustible.*

Un événement significatif de sûreté de niveau 1 qui a affecté certaines informations relatives la surveillance d'un des deux tableaux électriques d'alimentation d'automates de régulation et de sécurité. Le dispositif incriminé a été remis en fonction rapidement après la découverte de l'événement et a permis de confirmer le bon état du tableau électrique. Les actions visant à éviter qu'un tel événement ne se reproduise sont en cours de traitement. »

Quel sont les dates de ces événements et les échéances présumées de résorption ou de fin de traitement des actions prévues ?

Réponse EDF :

Pour l'évènement significatif MOX : la réponse est identique à la question n°4.

Pour l'évènement significatif de sûreté de niveau 1 qui a affecté certaines informations relatives la surveillance d'un des deux tableaux électriques d'alimentation d'automates de régulation et de sécurité :

- *l'évènement a été déclaré en date du 17 juin 2022 ;*
- *la dernière action visant à éviter qu'un tel évènement ne se reproduise a été soldée à fin janvier 2023. Il reste à en mesurer l'efficacité, à échéance de fin d'année 2023.*

Question 17

Page 21 - Examen de conformité des tranches (ECOT) « *Pour le RP4 900, EDF a augmenté le périmètre de vérification de l'ECOT et a retenu une quinzaine de thèmes de contrôle parmi lesquels : le génie civil, la qualification des matériels aux conditions accidentelles, les risques incendie et inondation.*

Sur Dampierre 2, les écarts détectés pendant l'ECOT concernent principalement le génie civil et les ancrages. Les anomalies détectées, du thème relatif aux ancrages, sont analysées, justifiées et/ou réparées ; certaines anomalies, ayant un impact sûreté relativement limité, feront l'objet d'analyses et de remises en conformité si besoin au plus tard 6 mois après la divergence du réacteur n°2. »

A quelle date seront résorbées les dernières anomalies ?

Réponse :

La divergence du réacteur n°2 à l'issue de sa visite décennale a eu lieu le 27 décembre 2022. L'échéance pour les dernières remises en conformité est donc au 27 juin 2023.

Cette échéance a été respectée. Toutes les anomalies citées au paragraphe ECOT ont été résorbées.

Question 18

Page 38 - Entre janvier 2011 et décembre 2020, la centrale de Dampierre-en-Burly a retenu, dans le cadre de l'analyse du réexamen, 54 événements significatifs ayant trait aux inconvénients.

S'agit-il d'événements comptabilisés pour l'ensemble du CNPE ou uniquement pour la tranche 2 ?

Comment explique-t-on la différence avec les 16 événements retenus sur Dampierre 1 ?

Pourquoi ne pas comptabiliser les événements jusque fin 2022 ?

Réponse EDF :

Comme indiqué en réponse à la question 6 pour le réacteur n°1, l'analyse de maîtrise des inconvénients est réalisée dans le cadre du 4^e réexamen périodique, sur la période décennale, qui pour le réacteur n°2, s'étend de début 2011 à fin 2020.

Les événements significatifs retenus le sont selon la méthode applicable au réexamen périodique lors de sa réalisation et le sont sans distinction d'unité de production. La différence de volumétrie entre les données du réexamen périodique du réacteur n°1 et du réacteur n°2 s'explique par l'évolution de la méthode de réexamen entre les dates de réalisation pour chacun des réacteurs.

Question 19

Page 41 - Évolution du taux d'occupation massique de l'aire TFA sur la période 2010 – 2020 en pourcentage « *Sur le plan de la gestion des déchets, la période 2010-2019 a été marquée par la mise en place de dispositions d'amélioration de la maîtrise des entreposages des déchets radioactifs conditionnés ou en cours de conditionnement. A partir de 2015, l'évacuation de déchets historiques en vue de la préparation du grand carénage et des quatrièmes visites décennales a permis de faire diminuer le taux d'entreposage des déchets de très faible activité sur l'aire TFA (Cf. graphe ci-dessous).* »

Cela correspond à quelle quantité en tonnes ou en mètres cubes ?

Pourquoi la courbe remonte en 2020 ?

Pourquoi ne pas présenter le graphique jusque fin 2022 ?

Réponse EDF :

En complément de la réponse apportée à la question 8, voici ce qui explique le fait que la courbe remonte en 2020. La méthodologie de calcul du taux d'entreposage a évolué à partir de 2020, il est maintenant basé sur un volume total d'entreposage sur l'aire TFA. Ceci a eu pour impact d'augmenter la valeur brute du taux d'entreposage. De plus, l'année 2020 correspond au démarrage de plusieurs chantiers du grand carénage sur la centrale de Dampierre-en-Burly.

Question 20

Page 43 - « *Le réexamen des limites de rejets, fondé sur le retour d'expérience sur la période 2010-2019, a confirmé leur compatibilité avec les conditions d'exploitation de la centrale, excepté pour les limites en flux 24h des métaux totaux, du cuivre et du zinc, pour lesquelles une demande d'autorisation de modification était en cours d'instruction auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire au moment de la rédaction du RCR, en lien avec la rénovation des condenseurs en laiton en cours sur le CNPE. Les nouvelles décisions encadrant les rejets de la centrale de Dampierre-en-Burly ont été notifiées par l'ASN en septembre 2022.* »

Quelles sont les nouvelles normes de rejet en métaux totaux, cuivre et zinc (concentration et flux journalier) ?

Les rejets sont-ils conformes ?

A défaut quelles sont les actions correctives prévues ?
 Pouvez-vous transmettre le dernier arrêté de rejet ou projet d'arrêté postérieur à celui de 2011 ?

Réponse EDF :

La réponse est identique à celle présentée pour la question 9.

Pièce3 DAM2

Question 21

Page 3 - « *Ce document tient compte des demandes formulées par l'Autorité de sûreté nucléaire dans la lettre CODEPDCN-2022-028468 relative à l'amélioration des dossiers soumis à enquête publique dans le cadre des 4es Réexamens Périodiques des réacteurs de 900 MWe.* »

Pouvez-vous transmettre une copie de cette lettre CODEPDCN-2022-028468 à la commission d'enquête.

Réponse EDF :

La réponse est identique à celle de la question 12.

Question 22

Page 5 - « *Conformément à la lettre ASN CODEP-DCN-2021-009580 du 23 février 2021 relative à la « Position de l'ASN sur la phase générique du quatrième réexamen périodique », EDF déploiera sur le réacteur n° 2 du CNPE de Dampierre-en-Burly l'ensemble des dispositions associées au 4e RP 900 au plus tard cinq ans après l'émission du Rapport de Conclusions du Réexamen.* »

Pourquoi est-il prévu un délai limité à cinq ans, alors qu'il est de six ans sur Dampierre 1 ?

Réponse EDF :

Cette différence est directement induite par la lettre ASN CODEP-DCN-2021-009580 elle-même. Cette mesure, qui vise le calendrier de déploiement des dispositions des réacteurs de 900 MWe, permet de prendre en compte les contraintes industrielles générées par les retombées des prescriptions dictées par l'ASN à la suite de la phase générique du 4^e réexamen générique (objet de la lettre ASN) pour les premiers réacteurs réalisant leur visite décennale.

Ces éléments sont précisés dans les pièces 2 des dossiers d'enquête publique des réacteurs n°1 et 2, qui explique plus précisément les jalonnements présentés dans les pièces 3 des dossiers d'enquête publique. Dans la pièce 2 du réacteur n°1, cette information se trouve en page 12.

« Conformément à la lettre CODEP-DCN-2021-009580 du 23/02/2021 relative à la « Position de l'ASN sur la phase générique du quatrième réexamen périodique », EDF déploiera sur les réacteurs 900 MWe l'ensemble des dispositions associées au 4^e RP 900 au plus tard six ans après l'émission du RCR, pour les réacteurs dont le début d'arrêt pour leur 4^{ème} Visite Décennale (VD4) est antérieur à la date du 31/12/2021, et au plus tard cinq ans après l'émission du RCR pour les autres réacteurs. »

Le réacteur n°1 a débuté sa visite décennale le 19 juin 2021, donc avant la date du 31/12/2021. L'échéance de déploiement des dispositions est donc 6 ans après l'émission du Rapport de Conclusions du Réexamen.

Le réacteur n°2 a débuté sa visite décennale le 27 avril 2022, donc après la date du 31/12/2021. L'échéance de déploiement des dispositions est donc 5 ans après l'émission du Rapport de Conclusions du Réexamen.

Question 23

Page 22 Pourquoi ce paragraphe n'apparaît pas pour Dampierre 1 ?

INTITULÉ	Prévention du risque d'explosion dans les locaux des batteries avec application des principes WENRA
Thème	Sûreté / Agressions (explosion interne)
Typologie	Disposition matérielle
Applicabilité	Générique Palier

Objectif : renforcer les dispositions de prévention du risque explosion dans les locaux batteries en tenant compte des niveaux d'exigences à l'international.

Eclairage technique : l'association des autorités de sûreté nucléaire ouest-européennes (WENRA) a émis des préconisations visant à durcir les hypothèses d'études de tenue aux agressions. Ainsi, il est postulé par application des principes WENRA, la perte systématique d'une file des systèmes de protection contre l'agression.

EDF propose donc de compléter la détection de sous-débit au niveau des ventilations des locaux batteries par l'ajout d'une détection hydrogène dans ces locaux et l'activation d'alarme en salle de commande.

Réponse EDF :

La disposition « Prévention du risque d'explosion dans les locaux des batteries avec application des principes WENRA » n'est pas présente dans la pièce 3 du réacteur n°1 car pour ce réacteur elle a été déployée avant la fin de la visite décennale. Elle est donc réalisée et n'est pas une disposition soumise à enquête publique.

Question 24

Page 54 - « Prévention du risque explosion dans les locaux des batteries avec application des principes WENRA »

Pourquoi cette ligne n'apparaît pas pour Dampierre 1 ?

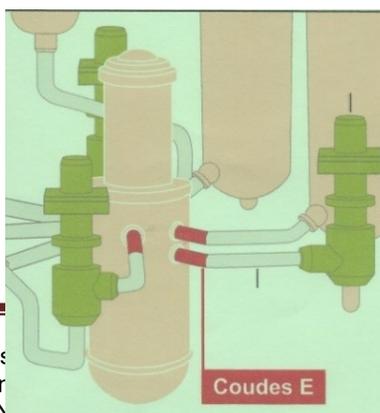
Réponse EDF :

L'annexe 1 liste les dispositions proposées par l'exploitant : c'est-à-dire qu'elle répertorie l'ensemble des libellés des dispositions présentées dans le corps de texte de la pièce 3.

Comme indiqué à la question précédente, la disposition « Prévention du risque d'explosion dans les locaux des batteries avec application des principes WENRA » n'est pas présente dans la pièce 3 du réacteur n°1 car pour ce réacteur elle a été déployée avant la fin de la visite décennale. Elle est donc réalisée et n'est pas une disposition soumise à enquête publique.

Question 25

Les coudes E, reliés à la cuve du réacteur et situés sur le circuit primaire, peuvent présenter des défauts de fabrication et voient leur résistance diminuer avec l'exposition à la chaleur : quelles interventions peuvent-elles être envisagées et dans quelles conditions ?



3 coudes E par réacteur de 900 MWe

Réponse EDF :

Les composants des centrales nucléaires françaises font l'objet de nombreux contrôles et de nombreuses études de justification, en anticipation des échéances légales.

Dans ce cadre, les composants du circuit primaire de tous les réacteurs du parc nucléaire français, font l'objet de calculs mécaniques poussés de la part d'EDF, élaborés avec des méthodes reconnues par l'ASN.

Les coudes E sont des composants reliant chaque branche froide du circuit primaire à la cuve du réacteur. La plupart des coudes E des réacteurs du parc présente d'ores et déjà des marges suffisantes pour une poursuite du fonctionnement à au moins 60 ans.

Pour les quelques coudes E présentant le moins de marges, EDF a lancé des études et des travaux complémentaires sur les méthodes d'analyse mécanique, les contrôles en service et les procédés de réparation qui permettraient de justifier tous les coudes E jusqu'à au moins 60 ans.

En complément, EDF a lancé des études détaillées pour le remplacement de coudes en cas de besoin. Ces composants sont situés dans un environnement particulièrement contraint avec une ambiance radiologique très importante. Une éventuelle opération de remplacement d'un coude E est une activité de maintenance qui présente des enjeux dimensionnants à prendre en compte pour la programmation de l'activité lors d'un arrêt du réacteur.

A ce jour, aucune intervention physique n'est nécessaire sur les coudes E du circuit primaire des réacteurs de la centrale de Dampierre pour garantir leur exploitation en toute sûreté jusqu'à au moins leurs 60 ans.

Question 26

Les références relatives aux risques de séisme s'appuient sur la secousse de TIGY du 3 octobre 1933. Le changement climatique est à l'origine de nombreuses transformations sur Terre, et pourrait provoquer une hausse du nombre de séismes. Rebekka Steffen (chercheuse en géosciences) étudie l'impact de la fonte des calottes glaciaires sur l'activité sismique : la perte de masse des glaces modifie les tensions au sein de la croûte terrestre. Ces forces pourraient activer des failles sismiques auparavant calmes et être à l'origine de puissants séismes. La définition du niveau sismique de Dampierre est-elle actualisée et adaptée ?

Réponse EDF :

La définition du niveau sismique a été réinterrogée en amont des Visites Décennales n°4 pour prendre en compte les évolutions de connaissance les plus récentes, conformément à la Règle Fondamentale de Sûreté 2001-01 relative à la « détermination du risque sismique pour la sûreté des installations nucléaires de base de surface » et établie par l'Autorité de sûreté nucléaire (<https://www.asn.fr/l-asn-reglemente/rfs/rfs-relatifs-aux-inb-autres-que-rep/rfs-2001-1-rfs-i.1.c.-du-31-05-2001>).

La fonte des calottes glaciaires n'est pas susceptible de remettre en cause les hypothèses prises en compte pour définir l'aléa sismique de Dampierre, à l'échelle de la durée de fonctionnement du CNPE. Si la fonte des calottes glaciaires a un impact sur la sismicité, cela ne se produira qu'à très long-terme.

Ces éléments confirment que la définition du niveau sismique de Dampierre prend en compte l'état de l'art des connaissances et est adaptée.

Question 27

L'épisode COVID aura sans doute perturbé les activités de maintenance par indisponibilité de personnels : un retard est-il estimé et pris en compte sur quelles perspectives ?

Réponse EDF :

La pandémie COVID19 a principalement prolongé l'arrêt pour maintenance du réacteur n°4 de Dampierre en 2020, l'impact total étant estimé à 21,8 jours de production.

Afin d'accommoder l'ensemble des besoins du parc nucléaire en termes de ressources et d'assurer la continuité de la production d'électricité, le programme des arrêts pour maintenance des réacteurs de Dampierre a connu quelques décalages mineurs sur le calendrier.

Pour autant, la pandémie COVID 19 n'a eu aucun impact sur la bonne réalisation de la totalité du programme des travaux de maintenance des équipements du site.

Question 28

Au cours des entretiens avec des délégués syndicaux (2 syndicats), il apparaît que les accidents résultent le plus souvent du non-respect des consignes : quelles initiatives sont prises pour améliorer la culture de la sécurité ?

Réponse EDF :

La sécurité des personnels EDF et des salariés de nos partenaires industriels est une priorité du site. Elle est avec la sûreté nucléaire un engagement et une volonté qui se traduisent au travers du volet stratégique du site, de sa politique, de ses ambitions et de ses objectifs fixés chaque année, mais également dans le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT). Cet engagement se retrouve dans les mots du Directeur d'Unité dans le « guide du prestataire », dont un extrait est présenté ci-dessous. Cette volonté est aussi visible dès l'entrée du site par les multiples affichages en place.

Le Taux de fréquence d'accident du site ne cesse de diminuer depuis plus de 10 ans et a été divisé par 2 sur cette période. Le Tf était de 4,4 en 2011, il est de 2,2 au 31 décembre 2022.

Notre accidentologie montre que la principale cause d'accident est le risque d'accident de plain-pied. En 2022 un quart des événements sécurité sont des accidents de plain-pied. Cette typologie d'accident ne correspond pas à un non-respect de consigne mais davantage à un manque d'attention ou de vigilance.

Sur la base d'un diagnostic réalisé en 2021, le site a déployé un programme d'actions pour augmenter encore son niveau de Culture Sécurité et de Prévention des risques. Nous avons réalisé plusieurs actions pour augmenter le leadership sécurité des managers et les aider dans l'animation de la sécurité dans leurs équipes. Nous avons augmenté la qualité de nos analyses d'accident et des

actions de suite engagées. Nous avons augmenté la détection et le traitement de nos situations dangereuses.

De nombreuses routines de travail permettent de rappeler à l'ensemble des salariés la place qu'ont la sécurité et la prévention des risques sur le site.

Chaque année un Plan de communication spécifique à la prévention des risques est conçu. Chaque semaine, des messages sécurité et des partages d'expériences (du site comme d'autres CNPE) sont diffusés et partagés dans les réunions d'équipes. Ces messages sont également visibles dès les entrées de site sur les écrans d'information et les affichages (un exemple de support est transmis à la commission d'enquête).

Extrait du guide du prestataire :



Dans une période de forte intensité industrielle pour la centrale nucléaire de Dampierre, avec notamment le cycle des quatrièmes visites décennales, vous êtes, plus que des prestataires, de véritables partenaires de la réussite de nos arrêts de tranches. Vous représentez plus de 2000 salariés sur site lors des pics d'activités des visites décennales, avec des compétences particulières, qui concourent à la performance de notre entité.

Notre industrie comporte des risques et nécessite un engagement rigoureux et de chaque instant. Notre responsabilité dans la sûreté, la sécurité radioprotection, et l'environnement, est primordiale pour réaliser les activités en toute qualité.

Je compte sur vous pour vous approprier vos activités et vous déclarer prêt, et appliquer avec rigueur nos règles, en particulier les pratiques de fiabilisation. Et pour mettre en œuvre les principes de la culture sûreté :

- Une communication efficace,
- Une attitude interrogative,
- Une démarche prudente et rigoureuse.



**LAURENT BERTHIER,
DIRECTEUR DU CNPE
DE DAMPIERRE-EN-BURLY**

Question 29

L'Association PEREN a pour but de faciliter le renouvellement des compétences des entreprises de maintenance prestataires du nucléaire : dans quelles conditions intervient-elle à Dampierre ?

Réponse :

L'association PEREN est une association loi 1901, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- *informer les jeunes et les demandeurs d'emplois sur les métiers exercés par les prestataires de service de l'industrie, en particulier dans le secteur de l'énergie, en allant à leur rencontre lors de forums ou d'ateliers ;*
- *améliorer l'adaptabilité des personnels aux postes de travail, en assurant une formation de qualité et régulière et un partage sur leur besoin et en les aidant dans leurs recherches de financement ;*
- *rendre les métiers plus attractifs et assurer une meilleure évolution professionnelle, par la recherche de l'amélioration des conditions de travail, la promotion des parcours professionnels au sein des métiers de l'industrie et par la valorisation des expériences de chacun.*

Pour atteindre ces objectifs, l'association PEREN intervient à Dampierre par le biais d'évènements tels que ceux présentés en exemple ci-dessous :

- *organisation en commun avec l'agence pôle emploi locale d'un forum de l'emploi (le prochain aura lieu en novembre 2023) ;*
- *présentation des métiers du nucléaire dans les établissements scolaires régionaux, dont ceux ayant une convention de partenariat avec le CNPE de Dampierre ;*
- *identification des besoins en formation des adhérents via une enquête annuelle ;*
- *proposition de formation animées par les acteurs PEREN certifiés, avec refinancement par les entreprises adhérentes ;*
- *participation aux Groupes de Travaux concernant la standardisation des pratiques de travail sur la Plaque Val de Loire.*

Question 30

La CLI a évoqué à plusieurs reprises les difficultés qui accompagneraient l'évacuation d'un rassemblement évangélique tel qu'il s'en produit régulièrement sur la commune de Nevoy.

La préfecture assure les avoir prises en compte. EDF, au nom de sa politique territoriale, envisage-t-elle une quelconque implication pour aider les pouvoirs publics dans la résolution de ces difficultés ?

Réponse EDF :

L'organisation de crise fait l'objet d'échange réguliers et encadrés de manière réglementaire entre les pouvoirs publics et le CNPE de Dampierre. L'éventuelle évacuation du rassemblement évangélique de Nevoy est du ressort des pouvoirs publics et est intégrée dans les organisations préfectorales. D'une manière générale, cela ne relève pas de la responsabilité et de l'organisation de crise du CNPE.

Question 31

Dans la mesure où l'amélioration de la performance énergétique de la Centrale serait facteur de sécurité en permettant la réduction de la consommation de combustible, y a-t-il des dispositions qu'EDF aurait prises en ce sens ?

Réponse EDF :

La puissance d'un réacteur peut être variable, mais dans la limite d'un maximum qui est celui envisagé dans les études de sûreté. Dans le cas d'un fonctionnement à 100% de puissance du réacteur, la performance énergétique de l'installation aura un impact sur la puissance électrique délivrée sur le réseau électrique, mais n'affectera nullement la sûreté nucléaire. Ainsi, les améliorations de la performance énergétique ne relèvent pas du 4^{ème} réexamen périodique.

Néanmoins, la recherche de performance de nos installations est une préoccupation permanente. A ce titre, un processus d'amélioration continue du domaine « Production » du CNPE intègre une surveillance du rendement

énergétique, tout particulièrement dans la partie secondaire des installations. Cette surveillance, assurée par un groupe d'agents multi-spécialités appuyé par des experts nationaux, permet de repérer les éventuelles dérives ou sources d'amélioration, et d'établir en conséquence un programme d'actions à mettre en œuvre. A titre d'exemple, en février 2023, des recherches conjointes entre métiers de maintenance et d'ingénierie ont été initiées après détection d'une dérive sur un capteur. Une source de perte de plusieurs MWe a été identifiée. Les équipes ont alors fait le nécessaire pour intervenir rapidement : 18 MWe ont ainsi pu être gagnés.

Question 32

Il est indiqué en page 14 de chaque note de présentation : « Un renforcement des équipes de conduite des réacteurs (+ 250 personnes sur la France), entraînées à la gestion de l'inattendu. »

Combien de personnes sont venues renforcer chaque équipe de conduite sur Dampierre 1 et Dampierre 2 ?

Compte tenu du nombre d'équipes, cela correspond à combien de personnes en plus sur chaque tranche ?

Réponse EDF :

Le passage des équipes de conduite des réacteurs au dimensionnement ESE « Equipes Situations Extrêmes » issu du retour d'expérience de l'accident de Fukushima est effectif depuis le 1er janvier 2020. Ce passage (gréement des postes supplémentaires d'opérateurs) s'est traduit par l'embauche de 7 agents.

Avant le passage au dimensionnement ESE « Equipes Situations Extrêmes », le dimensionnement des équipes de conduite des réacteurs devait répondre à l'exigence de 23 personnes habilitées pour les 4 réacteurs et un effectif minimal de 11 personnes habilitées pour deux réacteurs jumelés (réacteurs n°1 et 2 par exemple). Dorénavant, l'exigence est de 32 personnes habilitées pour les 4 réacteurs soit un effectif minimal de 16 personnes habilitées pour deux réacteurs jumelés.

Question 33

Entreprise Segault

Une sénatrice a posé une question écrite au Gouvernement (QP n° 06127) concernant l'éventualité d'une prise de contrôle de l'entreprise Segault, faisant partie des entreprises dites « sensibles », par des intérêts étrangers. Segault fournit en particulier l'industrie nucléaire en robinetterie et matériels de haute précision.

Même si cette question n'est pas propre à la centrale de Dampierre, la Commission souhaiterait connaître l'analyse d'EDF sur les éventuelles conséquences qui pourraient en découler sur le plan de la sécurité des installations.

Réponse EDF :

Les équipes Politique Industrielle d'EDF coopèrent pleinement avec les pouvoirs publics (Direction Générale du Trésor) qui instruisent le dossier, avec les autres exploitants et les différents services de l'Etat concernés, dans le cadre du processus des Investissements Étrangers en France.

Les analyses sont en cours jusqu'à la fin de l'été 2023.

Question 34

Un épisode de sécheresse sévère qui se prolongerait aurait-il un impact sur le niveau de sécurité ?

Réponse :

L'impact d'une sécheresse est pris en compte en termes de conception des installations du CNPE de Dampierre, notamment lors des réexamens périodiques, au travers des études d'agressions.

A ce titre, la démonstration de sûreté nucléaire pour les CNPE situés en bord de rivière est analysé dans le cadre de l'agression « Plus Basses Eaux de Sécurité » (PBES). La méthode de détermination des niveaux de l'agression PBES consiste à rechercher le scénario conduisant au niveau le plus bas parmi plusieurs scénarios comme l'étiage ou la rupture d'ouvrages hydrauliques.

Concernant l'étiage, le scénario pris en compte dans le cadre du 4^e réexamen périodique des réacteurs n°1 et 2 du CNPE de Dampierre est caractérisée de la façon suivante :

- prise en compte de la borne inférieure de l'intervalle de confiance à 70% de l'estimation statistique du débit d'étiage d'occurrence millénale (l'analyse statistique utilise les débits minimum journaliers désinfluencés du soutien d'étiage) ;*
- déduction d'une marge supplémentaire de 15%.*

Cette approche permet d'obtenir un niveau d'aléa cohérent avec une période de retour décennale, qui est l'objectif du RP4 900.

Le dimensionnement des installations de Dampierre est ainsi vérifié pour l'agression PBES avec un débit d'étiage de 7,7 m³/s. Le débit minimal pris en compte pour le refroidissement des systèmes participant à la sûreté nucléaire des installations est assuré avec des marges.

La méthodologie de détermination des Plus Basses Eaux de Sécurité utilisée adopte une démarche pénalisante consistant à ne pas tenir compte de l'effet favorable des réservoirs de soutien d'étiage (réserves amont de NAUSSAC et de VILLEREST pour le CNPE de Dampierre).

De plus, un seuil de sécurité situé en aval du CNPE permet de maintenir un niveau d'eau suffisant au niveau de la prise d'eau en cas de baisse du débit.

L'ensemble de ces dispositions confère un niveau de sûreté des installations satisfaisant en cas d'étiage sévère.

Question 35

Quelle a été la production de la centrale de Dampierre de 2018 à 2023 ?

Réponse EDF :

Voici les indicateurs demandés :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Production en TWh	22	24,02	19,98	19,95	18,66	8,16 à fin avril

Question 36

Quels sont, de 2018 à 2023 :

- les effectifs au 1^{er} janvier (affecté) ;
- les prévisions de recrutement au 1^{er} janvier ;
- le nombre de recrutements au 31 décembre ;
- le nombre d'alternant ;
- le nombre de mutations sur d'autres site EDF ;
- le nombre de départ en retraite ;
- le nombre d'agents affectés à Dampierre qui ont quitté la société ?

Réponse EDF :

Voici les indicateurs demandés. Pour ceux de l'année 2023, ont été renseignées les dernières valeurs connues à date de juin 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Effectifs au 1 ^{er} janvier (affectés)	1366	1359	1357	1361	1364	1373
Prévision recrutement au 1 ^{er} janvier	/	/	/	/	/	110
Nb de recrutements au 31 décembre	39	48	50	61	83	Prévisionne l à 110
Nb alternants	80	80	86	71	63	70
Nb de mutations sur d'autres sites EDF	44	36	46	42	53	45
Nb de départ en retraite	20	24	24	21	19	20
Nb d'agents affectés à Dampierre qui ont quitté la société EDF	6	13	6	8	15	8 à juin 2023

Question 37

Est-ce que les effectifs sont adaptés au plan de charge de la centrale ?

Réponse EDF :

Les effectifs de la centrale sont adaptés au plan de charge au regard du nombre de salariés nécessaires au fonctionnement d'un CNPE de 4 réacteurs, tout en tenant compte des enjeux, évolutions organisationnelles et réglementaires.

Le CNPE et la Division Production Nucléaire (Division regroupant l'ensemble des CNPE du Parc EDF) ont d'ailleurs su anticiper la charge liée au programme industriel avec notamment des effectifs supplémentaires alloués il y a plusieurs années dans le cadre du Grand Carénage.

Plus récemment, en 2022, la DPN a signé avec les partenaires sociaux un accord social pour la Division, allouant notamment des ressources supplémentaires pour les CNPE afin de contribuer, autour de différents leviers, à la réussite des arrêts de maintenance des réacteurs. Dampierre se voit ainsi attribuer près de 70 ressources supplémentaires sur la durée de cet accord (2022-2025).

Question 38

Quelles sont de 2018 à 2023 :

- le nombre d'heures de formation ;
- le nombre d'heures de fonctionnement des simulateurs ?

Réponse EDF :

Voici les indicateurs demandés :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 ⁴⁶
Nb heures de formation	146.000 h	123.326 h	85.726 h	112.507 h	115.166 h	151.519 h
Nb heures de fonctionnement des simulateurs	33.892 h	24.312 h	15.623 h	22.327 h	19.037 h	34.828 h

Question 39

Indicateurs de sûreté

⁴⁶ Prévisions 2023.

De 2018 à 2023, quels sont :

- le nombre événements significatifs pour la sûreté (ESS) de niveau 1 ;
- le nombre d'arrêts automatiques de réacteur (ARR) ;
- le taux de fréquence Tf2 ?

Réponse EDF :

Voici les indicateurs demandés. Pour ceux de l'année 2023, ont été renseignées les dernières valeurs connues à juin 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb événements significatifs pour la sûreté (ESS) de niveau 1	3	4	3	3	10	2
Nb arrêt automatique de réacteur (ARR)	0	2	1	2	1	0
Taux de fréquence Tf2	9,7	10,9	8,1	11,9	7,2	6,4

Question 40

Surveillance de l'environnement

Quels est le nombre d'événements significatifs pour l'environnement dans l'année de 2018 à 2023 ?

Réponse EDF :

Voici les indicateurs demandés. Pour ceux de l'année 2023, ont été renseignées les dernières valeurs connues à juin 2023.

Par ailleurs, nous tenons à souligner qu'il s'agit bien du nombre total d'évènements significatifs Environnement déclarés à l'ASN sur chacune des années. Les volumes ne sont donc pas à comparer aux chiffres donnés dans les pièces 1 des dossiers d'enquête publique, puisque, tel qu'indiqué en réponse aux questions 6 et 18, le réexamen périodique est réalisé sur une sélection d'évènements significatifs.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb événements significatifs pour l'environnement	3	5	5	3	1	0

Question 41

Quelles sont les raisons, vues d'EDF, qui expliquent les difficultés de recrutement sur le site de Dampierre ?

Réponse EDF :

Avec 83 embauches réalisées en 2022 et une cinquantaine à date pour l'année 2023, il convient de relativiser les difficultés de recrutement qui peuvent être signalées. Nous considérons la dynamique et l'engagement de la filière RH, des managers comme des salariés du CNPE, premiers ambassadeurs du site, comme extrêmement positifs, d'autant plus dans un contexte où le marché de l'emploi est relativement tendu (sur tout le territoire et pour toutes les entreprises).

Il demeure que le Loiret et la région Centre Val de Loire restent des territoires moins attractifs pour des jeunes diplômés ou actifs expérimentés, que d'autres régions.

Question 42

Quelles sont les actions menées localement par EDF pour accroître l'attractivité du site ?

Réponse EDF :

L'attractivité du CNPE et notre capacité de recrutement et de fidélisation des salariés se travaillent autour de plusieurs actions :

- *le renforcement de nos relations avec l'enseignement et le territoire : partenariats avec des écoles, visites du CNPE par des classes de collèges...*
- *la valorisation de notre marque employeur et la visibilité de nos offres et du CNPE de Dampierre.*
- *la multiplication des modes de sourcing et développement de méthodes innovantes : jobdatings, partenariats avec le pôle emploi pour des mises en situation, participation aux forums, développement du vivier alternants...*
- *la mise en avant de nos possibilités de formation et de parcours professionnels en interne de l'entreprise et tout au long de la carrière.*

EDF a donc répondu à toutes les questions avec une grande transparence.

Enfin, la commission a considéré qu'elle n'avait pas à donner un avis sur chacune des réponses d'EDF et qu'elle devait rester dans le périmètre de ses connaissances.

Conformément au 3^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement rappelé au 4^{ème} alinéa de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête font l'objet d'un document séparé, publié en même temps que le présent rapport.

Fait à Jussy-Champagne, le 3 août 2023

signé : M. Bernard DUCATEAU
Commissaire enquêteur
Président de la commission

signé : M. Jean Baptiste GAILLIÈGUE
Commissaire enquêteur

signé : M. Michel VERNAY
Commissaire enquêteur

signé : M. Pascal GALLON
Commissaire enquêteur

signé : M. Etienne LEFEBVRE
Commissaire enquêteur